

ACTES  
CONGRÈS RÉGIONAL  
SUR LA PEINE DE MORT  
DANS LA RÉGION MOYEN-ORIENT  
ET AFRIQUE DU NORD (MONA)

OCTOBRE 2012



*Ensemble  
contre  
la peine  
de mort*

[www.abolition.fr](http://www.abolition.fr)

## INTRODUCTION

### LE MAROC : UNE PLATEFORME IDEALE POUR UN DEBAT DE FOND SUR LA PEINE DE MORT DANS LA REGION MONA

Depuis 2008, ECPM développe un réseau de travail et d'action avec les acteurs de l'abolition au Maroc, champ de mission qu'elle a, par la suite, élargi à la région MONA. À l'époque, personne n'avait imaginé qu'un Printemps arabe allait venir bousculer des régimes perçus par le reste du monde comme intangibles. Le Maroc, comme la Tunisie, l'Algérie et la Mauritanie, observe un moratoire sur les exécutions depuis plus de dix ans, et ce pays cherche dans son histoire et sa culture les moyens d'intégrer pleinement les droits de l'homme dans une société qui a choisi de redessiner son avenir. Le Liban et la Jordanie avancent également à grands pas vers un moratoire de fait.

Les processus électoraux qui ont suivi les événements en Tunisie, puis en Égypte ont favorisé les appels à la démocratie exprimés par une grande partie de la rue arabe ainsi que la nécessité d'une liberté d'opinion et de parole libérée. Ces révolutions ont également ramené sur le devant de la scène la question religieuse. En effet, plusieurs partis, issus des mouvements islamistes, sont entrés au Gouvernement à la suite des élections, comme en Égypte, en Tunisie ou au Maroc. L'émergence de groupes salafistes organisés et maintenant représentés dans les Parlements nationaux oriente également une partie du débat sur de nombreux sujets de société et sur les perspectives de ces jeunes démocraties.

En quête d'informations et de réponses pour les militants en vue d'une mobilisation de la société civile pour l'abolition, ECPM désire inciter les communautés juridiques, politiques, religieuses et civiles à prendre part à des débats de fond pour que des liens substantiels se tissent entre les différents acteurs de l'abolition dans la région ; et ainsi redéfinir une stratégie et des outils adaptés aux identités spécifiques ainsi qu'au contexte actuel de chaque pays. La qualité de ces débats ne peut être que le fruit d'une écoute mutuelle, même entre points de vue opposés, pour permettre ensuite aux citoyens de ces pays de dépasser leurs appréhensions et de définir leurs attentes pour un futur sans peine de mort.

**Sandrine Ageorges-Skinner**  
Coordinatrice du programme des débats

Publication d'ECPM  
69, rue Michelet  
93100 Montreuil  
France

Coordination : Sandrine Ageorges-Skinner, Marianne Rossi  
Rédaction des synthèses : Yasmine Kacha  
Impression : SGT (Espagne)

## SOMMAIRE

Introduction.....	2
Le programme des débats.....	3
<b>Les cérémonies :</b>	
Ouverture.....	4
Clôture.....	4
<b>Les débats</b>	
<b>La religion comme levier essentiel pour avancer vers l'abolition dans la région</b>	
Les religions et l'abolition de la peine de mort dans la région.....	5
Opinions religieuses et droit musulman.....	8
<b>Le rôle de la pénalité: une réponse essentielle pour penser la justice sans peine de mort</b>	
La pénalité dans la région.....	10
Les attentes en termes de pénalité.....	12
La peine de mort dans le droit marocain.....	14
<b>Le rôle du droit international dans la région</b>	
Influence du droit international dans la région.....	16
Les groupes d'influence pour le vote de la résolution à l'ONU pour un moratoire universel.....	18
<b>Quels outils aujourd'hui pour faire évoluer le débat et la sensibilisation à la question de la peine de mort dans la région</b>	
Création de la Coalition maghrébine contre la peine de mort.....	21
Pertinence d'un réseau de parlementaires dans la région.....	23
Éduquer à l'abolition.....	25
Stratégie d'abolition et lobbying transversal dans la région.....	27
<b>Séminaire IBAHRI</b>	
Le rôle des associations de barreaux dans l'abolition de la peine de mort.....	29
Quels sont les arguments juridiques pertinents en faveur de l'abolition de la peine de mort au Maroc ?.....	31
Disposition visant à abolir la peine de mort ou à en limiter l'application.....	34
<b>Conclusion.....</b>	<b>36</b>
<b>Annexes</b>	
Déclaration annonçant la création d'un réseau parlementaire marocain.....	38
Déclaration finale du Congrès régional sur la peine de mort.....	39
Organisateurs et partenaires.....	40

## PROGRAMME

DATE HORAIRE	AUDITORIUM 300 PLACES	SALLE DE CONFÉRENCES 100 PLACES	SALLE DE FORMATION 60 PLACES	SALLE DE PRESSE
<b>18/10/2012</b> 17H00/19H00	<b>OUVERTURE</b>			ECPM
<b>19/10/2012</b> 9H00/11H00	<b>PLÉNIÈRE</b> Influence du droit international sur la région			ECPM
11H00/11H30	<i>PAUSE-CAFÉ</i>			
11H30/13H00	<b>TABLE RONDE</b> La pénalité dans la région	<b>ATELIER</b> Les groupes d'influence pour le vote en faveur d'un moratoire à l'ONU	<b>SÉMINAIRE IBAHRI</b> Quels arguments juridiques pour l'abolition de la peine de mort au Maroc ?	ECPM
13H00/14H15	<i>DÉJEUNER</i>			
14h30/16H00	<b>TABLE RONDE</b> La peine de mort dans le droit marocain	<b>TABLE RONDE</b> Les attentes en termes de pénalité		ECPM
16H00/16H30	<i>PAUSE-CAFÉ</i>			
16H30/18H30	<b>SESSION PRIVÉE</b> La pertinence d'un réseau de parlementaires dans la région	<b>SESSION PRIVÉE</b> Coalition Maghrébine	<b>SÉMINAIRE IBAHRI</b> Session privée, rédaction d'un article de loi abolitionniste	ECPM
<b>20/10/2012</b> 9H00/11H00	<b>PLÉNIÈRE</b> Les religions et l'abolition dans la région			ECPM
11H00/11H30	<i>PAUSE-CAFÉ</i>			
11H30/12H45	<b>TABLE RONDE</b> Opinions religieuses et droit islamique	<b>ATELIER</b> Stratégie d'abolition et lobbying transversal dans la région	<b>SÉMINAIRE IBAHRI</b> Rôle des associations de Barreaux dans l'abolition	ECPM
13H00/14H15	<i>DÉJEUNER</i>			
14H30/16H00	<b>ATELIER</b> Éduquer à l'abolition : adapter les outils à la région			
16H30/18H00	<b>SÉANCE DE CLÔTURE</b>			



DEATH PENALTY  
ABOLITION  
NOW

CONGRES REGIONAL SUR LA PEINE DE MORT  
18-20 OCTOBRE 2012 - RABAT, MAROC

## LES CÉRÉMONIES

### CÉRÉMONIE D'OUVERTURE

18 octobre 2012

#### Intervenants:

**M. Raphaël Chenuil-Hazan (France)**, directeur général de l'association Ensemble contre la peine de mort (ECPM) et vice-président de la Coalition mondiale contre la peine de mort.

**Mme Antoinette Chahine (Liban)**, ancienne condamnée à mort.

**M. Fathallah Oulalou (Maroc)**, maire de Rabat.

**M. Eneko Landaburu**, chef de la délégation de la Commission européenne au royaume du Maroc.

**M. Driss El Yazami (Maroc)**, président du Conseil national des droits de l'homme (CNDH).

**M. François Zimeray (France)**, ambassadeur pour les Droits de l'homme.

**M. Lazare Ki Zerbo**, Organisation internationale de la Francophonie (OIF) : Message au nom de la Francophonie et de son Secrétaire général **M. Hugo Sada**.

**M. Andrea Ori**, chef du bureau régional pour l'Afrique du Nord, Haut Commissariat aux droits de l'homme : Message au nom de **Mme Navanethem Pillay**, Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme.

**M. Mostafa Alassaf (Jordanie)**, ministère de la Justice.

**M. Layachi Dâadoua (Algérie)**, Conseil national de protection et de promotion des droits de l'homme (CNPPDH).

**M. Mourad Bdiri (Tunisie)**, ministère des Droits de l'homme et de la Justice transitionnelle.

**Me Abderrahim Jamaï (Maroc)**, coordinateur de la Coalition marocaine contre la peine de mort (CMCPM).

**M. Mohamed Nesh-Nash (Maroc)**, président de l'Organisation marocaine des droits humains (OMDH).

**Mme Marie-Pierre Olivier (Grande Bretagne)**, chargée de programme au sein de l'International Bar Association Human Rights Institut (IBAHRI).

**M. Ahmed Haou (Maroc)**, ancien condamné à mort.

**Mme Murielle Vauthier (France)**, coordinatrice du Congrès régional sur la peine de mort à Rabat.

Présentateur de la Cérémonie officielle d'ouverture: **M. Mustafa Laaraki**, (Maroc).

### CÉRÉMONIE DE CLÔTURE

20 octobre 2012

#### Intervenants:

**M. Paul Koller (Suisse)**, ambassadeur des Droits de l'homme.

**M. Fred Nomme (Norvège)**, ambassadeur au Maroc.

**M. Juan Manuel Cabrera (Espagne)**, ambassadeur des Droits de l'homme.

**M. Eric Bernard (France)**, porte-parole d'Ensemble contre la peine de mort.

**Mme Ogarit Younan (Liban)**, initiatrice de la campagne libanaise pour l'abolition de la peine de mort.

**Mme Hend Khechine (Tunisie)**, Coalition tunisienne contre la peine de mort : Message au nom de la Coalition maghrébine contre la peine de mort, créée lors du Congrès régional.

**Mme Nouza Skalli (Maroc)**, parlementaire.

**Mme Nadia Laghrissi (Maroc)**, Coalition marocaine contre la peine de mort : Déclaration finale du Congrès régional sur la peine de mort.

**M. Raphaël Chenuil-Hazan (France)**, directeur d'Ensemble contre la peine de mort (ECPM), vice-président de la Coalition mondiale contre la peine de mort.

Présentatrice de la cérémonie de clôture: **Mme Maria Moukrim**, (Maroc).



Actes  
[www.abolition.fr](http://www.abolition.fr)

# LA RELIGION COMME LEVIER ESSENTIEL POUR AVANÇER VERS L'ABOLITION DANS LA REGION

## PLENIERE

### LES RELIGIONS ET L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT DANS LA REGION



Cette plénière avait pour but d'identifier les arguments issus des religions musulmane et chrétienne, en faveur de l'abolition de la peine de mort dans les pays du monde arabe.

Cette séance a rassemblé environ 350 personnes. Elle a été modérée par **M. Jamal Azouaoui**, journaliste marocain et a vu la participation du **Père Hadi Aya**, membre de l'Association libanaise justice et miséricorde (AJEM), du **D<sup>r</sup> Mohamed Al Habash**, théologien et professeur de droit musulman en Syrie et de **M. Youssef Seddik**, philosophe et anthropologue spécialiste du Coran.

À l'issue de la plénière, les arguments religieux suivants ont été identifiés :

#### LES ARGUMENTS EN FAVEUR DE L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT DANS LA RELIGION CHRÉTIENNE

Dans le christianisme, aucun être humain n'a le droit de tuer un autre homme (pas même l'assassin de son frère). La condamnation à l'exil de Caïn, fils aîné d'Adam et Ève et meurtrier de son frère cadet Abel, symbolise dans l'histoire chrétienne, la colère de Dieu face au choix de l'homme de prendre la vie.

Le commandement, repris dans l'Évangile et qui affirme : « Tu ne tueras point » est un autre argument fort en faveur de l'abolition de la peine de mort.

En outre, si dans l'Ancien Testament, le concept « d'œil pour œil, dent pour dent » est consacré, le Nouveau Testament demande, pour sa part, aux chrétiens de ne pas répondre au mal par le mal. L'épisode de la femme adultère rapporté dans l'Évangile selon Saint-Jean, chapitre VIII confirme cette thèse. En effet, alors

qu'une femme adultère est présentée à Jésus afin qu'il la juge, le Christ choisit de ne pas la condamner mais de lui pardonner avec ces mots : « Que celui qui n'a jamais péché lui jette la première pierre. »

Depuis, l'Église a évolué sur sa position concernant la peine capitale. Si cette dernière a été instrumentalisée dans le passé, elle est aujourd'hui clairement réfutée par l'Église. En 1997, le Pape Jean-Paul II a déclaré l'abolition comme étant une des valeurs chrétiennes. En 1999, il a défendu la cause auprès de l'Organisation des Nations unies, positions depuis réitérées par ses successeurs.

Enfin, plusieurs membres du clergé expriment régulièrement leur opposition à l'utilisation de la peine capitale. C'est notamment le cas aux États-Unis, où les évêques considèrent que l'exécution d'un condamné à mort reflète un échec de la justice américaine et reflète une violence expéditive. En Afrique, le Synode des Evêques africains a appelé en octobre 2009 (proposition 55) à l'abolition totale et universelle de la peine de mort.

### LES ARGUMENTS EN FAVEUR DE L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT DANS LA RELIGION MUSULMANE

Dans l'Islam, les divergences sur l'interprétation du texte coranique sont au cœur des réticences des sociétés musulmanes quant à l'abolition de la peine de mort. Pour démontrer cette confusion, le D<sup>r</sup> Seddik a présenté plusieurs exemples.

Le premier concerne l'utilisation limitée du Coran à des fins culturelles et rituelles. C'est le cas notamment du mouvement politico-religieux wahhabite qui a rendu, selon l'intervenant, le texte sacré particulièrement rigide et l'a enfermé dans une institution exégétique.

Par ailleurs, l'apparition de la science de l'abrogé et de l'abrogeant<sup>1</sup> au IV<sup>e</sup> siècle, a donné la primauté à certains versets, qui donnent une image d'intolérance à l'Islam. Pour exemple, le verset : « Nulle contrainte en religion ! Car le bon chemin s'est distingué de l'égarement. Donc, quiconque mécroit au rebelle tandis qu'il croit en Allah saisit l'anse la plus solide, qui ne peut se briser. Et Allah est audient<sup>2</sup> et omniscient » a été rejeté, au fil des siècles, par le verset plus tardif de l'épée qui dit : « Combattez ceux qui ne croient ni en Allah ni au jour dernier, qui n'interdisent pas ce qu'Allah et Son Messager ont interdit et qui ne professent pas la religion de la vérité, parmi ceux qui ont reçu le Livre, jusqu'à ce qu'ils versent la capitation par leurs propres mains, après s'être humiliés. »

Enfin, la science de l'occasion de la descente la plus tardive est aussi à l'origine d'une confusion dans la compréhension du texte coranique. Elle lie la descente des versets coraniques à des événements s'étant déroulés lors de l'apparition de l'Islam. Ainsi, un chapitre d'Al-Souyoufî, savant égyptien du XV<sup>e</sup> siècle, propose une lecture du Coran, telle que révélée par la bouche d'Omar ibn al-Khattâb, second calife de l'Islam.

Si l'interprétation de plusieurs savants de l'Islam reste stricte sur la question du châtement, le D<sup>r</sup> Al Habash et

le D<sup>r</sup> Seddik ont identifié les arguments suivants dans le Coran, en faveur de l'abolition de la peine capitale :

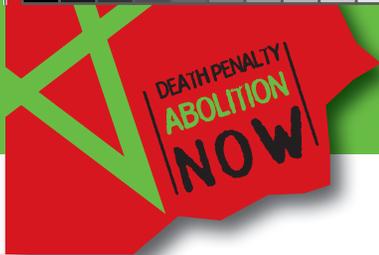
1. Selon le Coran, Dieu est seul détenteur du pouvoir de donner et de reprendre la vie. Nul ne peut prétendre se substituer à ce droit divin. La Sourate El Loukmane précise d'ailleurs à ce sujet qu'associer ce droit à un autre que Dieu, relève d'une démesure grandiose ;
2. Le terme « peine capitale » n'existe pas dans le Coran, qui préconise de punir le crime avec préméditation par la loi du Talion. À ce sujet, le verset coranique suivant a été cité : « Les blessures tombent sous la loi du Talion »<sup>3</sup> ;
3. Dans les versets coraniques, il est mentionné que tout meurtre avec préméditation est sujet à la limite de la loi du Talion. Selon le D<sup>r</sup> Seddik, cette notion de limite est traduite à tort comme étant synonyme du terme sanction. En réalité, la limite est un tracer abstrait sur lequel l'humaine condition ne saurait s'arrêter et se maintenir. Ainsi, la transgression ne pourra être constatée que si l'on la va au-delà, en tuant par exemple, deux personnes pour réparer la mort d'une seule. Toutefois, si l'on reste en deçà en favorisant le pardon, il n'y aura aucune transgression ;
4. Le pardon annule la loi du Talion. Le Coran dit à ce sujet : « Celui qui pardonne et se réconcilie obtiendra sa récompense auprès de Dieu ». C'est pourquoi, le Prophète a toujours choisi de pardonner. Il arrive d'ailleurs que des magistrats musulmans le prennent en exemple pour ne pas condamner des accusés à la peine capitale ;
5. La religion musulmane autorise l'annulation de la loi du Talion, alors qu'elle ne tolère l'annulation d'aucune autre sanction prévue dans le texte sacré ;
6. La jurisprudence ne doit appliquer la loi du Talion que dans le cas où le meurtre avec préméditation est avéré. En cas de doute, mieux vaut faire le choix d'une peine alternative, en accord avec les proches de la victime. Choisir le pardon est mieux que la condamnation à la peine capitale, puisque personne ne peut échapper à la justice divine ;
7. Selon la Charia, un accusé passible de la peine capitale dans un État musulman doit l'être dans le reste des pays musulmans pour que cette sanction soit applicable ;
8. Dieu insiste sur l'importance du rôle de la *dîya*<sup>4</sup>, considéré comme un droit dans le Coran. L'utilisation de ce droit intervient lorsque la famille de la victime choisit le pardon à la loi du Talion. À l'époque du Prophète, elle était estimée à cent chameaux. Si une victime a dix frères et sœurs et qu'une seule de ces dix personnes choisit de pardonner, la loi du Talion sera annulée et remplacée par le versement de cette dîme ;
9. Il est prévu dans le Coran que la *dîya* soit aussi payée par des personnes qui ne sont pas membres de la famille d'une victime qui n'aurait pas les moyens de payer la totalité de la dîme ;
10. Plusieurs exemples historiques démontrent l'évolution de l'Islam sur les questions de droits de l'homme.

1 La science de l'abrogé et de l'abrogeant consiste en l'annulation du jugement d'un verset par un autre, et les deux versets se trouvent dans le texte coranique.

2 Dans les religions chrétienne et musulmane : celui qui voulait entendre la parole de Dieu.

3 Les blessures ici signifient les crimes ou les délits.

4 La *dîya* est une compensation pécuniaire remise par la famille ou la tribu du coupable pour compenser la perte de la victime.



DEATH PENALTY  
ABOLITION  
NOW

## CONGRES REGIONAL SUR LA PEINE DE MORT 18-20 OCTOBRE 2012 - RABAT, MAROC

L'esclavage en est un bon exemple. Alors que cette pratique est acceptée dans le Coran, elle est aujourd'hui dépassée dans la plupart des sociétés musulmanes;

11. Tuer à titre de revanche est puni dans l'au-delà. Il ne faut pas faire justice soi-même. Le Prophète dit à ce sujet: « Dieu n'acceptera pas le repentir du croyant qui tue avec préméditation ».

### RECOMMANDATIONS

Afin de renforcer les arguments religieux en faveur de l'abolition de la peine capitale, les recommandations suivantes ont été suggérées par les intervenants:

- Encourager les musulmans à l'*ijtihad*, qui désigne l'effort de réflexion que doivent entreprendre les musulmans pour donner à l'Islam un aspect dynamique, qui s'adapte à l'évolution du monde. Le prophète dit à ce sujet: « Si je vous parle de religion, faites ce que je vous dis mais si je vous parle de la vie, je peux me tromper car je ne suis qu'un être humain ».
- Inciter les chrétiens et les musulmans du monde arabe au dialogue sur la question de la peine capitale, pour permettre une réflexion commune menant à une abolition progressive de la peine de mort.
- Légaliser la *diyya* puisqu'elle est mentionnée dans le texte coranique. Sa légalisation constituerait une motivation forte au pardon pour les familles de victimes.

LA RELIGION COMME LEVIER ESSENTIEL POUR AVANCER VERS L'ABOLITION DANS LA RÉGION

## TABLE RONDE

# OPINIONS RELIGIEUSES ET DROIT MUSULMAN<sup>4</sup>



Cette session visait à mettre en évidence le contraste existant entre une théorie du droit musulman préconisant l'application de la peine capitale dans le seul cas du meurtre avec préméditation, et une pratique élargie de l'exécution dans certains États du monde arabe.

Cette séance a réuni environ 100 participants. Elle a été modérée par **M. Haitham Shibli**, directeur de recherche au bureau de Penal Reform International à Amman en Jordanie, et a vu la participation de **M. Abderrezak Guessoum**, président de l'Association algérienne des Oulémas, membre de l'Union internationale des Oulémas musulmans, du **D<sup>r</sup> Mohammed Al Habash**, professeur de droit musulman et figure du mouvement de renouveau religieux en Syrie et de **M. Khalil Idriss**, avocat marocain.

À l'issue de l'intervention des participants, les points suivants ont été abordés :

### LA PROTECTION DE LA VIE AU CŒUR DES PRÉOCCUPATIONS DE LA DOCTRINE MUSULMANE

La révélation du Coran a donné à la vie une valeur sacrée. Cette citation extraite du texte coranique peut en témoigner : « Celui qui a tué un homme qui lui-même n'a pas tué ou qui n'a pas commis de violence sur la terre, est considéré comme s'il avait tué tous les hommes. Et celui qui sauve un seul homme est considéré comme s'il avait sauvé tous les hommes. » (Sourate V 32[35]). Ainsi toute atteinte à la vie est un péché.

M. Guessoum a souligné que le prophète Mohamed a d'abord cherché à rapprocher les hommes de Dieu, avant de vouloir les punir. D'ailleurs, la loi du Talion avait pour buts premiers de protéger les êtres humains de l'injustice et de les dissuader de commettre un meurtre. C'est pour ces raisons qu'il existe dans le texte coranique deux conditions essentielles à l'application de cette peine à savoir : l'existence d'une justice souveraine et indépendante et l'intégrité des juges.

Enfin, l'intervenant a rappelé l'importance accordée au pardon dans le Coran. Ce principe, qui se retrouve dans plusieurs versets coraniques, doit être mis en avant par les juges pour permettre aux ayants-droits des victimes de suivre la voie de l'indulgence. En somme, la peine de mort, dans l'Islam, ne doit être appliquée qu'en dernier recours, selon l'interlocuteur.

5 Nous préférons parler de droit musulman plutôt qu'islamique, ce dernier terme faisant, de notre point de vue référence à un courant de pensée politique, qui cherche une interprétation du Coran permettant la fondation d'un État islamique. Le droit musulman, lui, est plus général, et constitue l'ensemble des interprétations qu'ont donné les savants (fuqaha) du texte coranique. Le droit islamique représentant une seule face de ces interprétations.

### APPLICATION DE LA PEINE DE MORT DANS LE DROIT MUSULMAN : CONTRASTES ENTRE THÉORIE ET PRATIQUE

Si dans le Coran, seul le meurtre avec préméditation est passible de peine de mort ; aujourd'hui pourtant, l'application de la même peine à plusieurs autres crimes est justifiée par un strict respect du droit musulman.

La lapidation en est un bon exemple. Pratiquée dans plusieurs pays musulmans, sa légitimité repose, selon le D<sup>r</sup> Al Habash, sur l'interprétation des hadiths<sup>6</sup> de l'érudit musulman Al-Boukhari. Dans son ouvrage El Sahih, recueil de quatre-mille-cinq-cents versets sur les six-mille existants, l'auteur a pris en compte les dires rapportés par les quatre califes de l'Islam. Ainsi, Al-Boukhari a considéré que l'adultère était passible de lapidation. La raison en est qu'Omar ibn al-Khattâb, second calife de l'Islam, a rapporté des dires du Prophète Mohamed qui allaient dans ce sens. Si le D<sup>r</sup> Al Habash ne remet pas en question la valeur du recueil d'Al-Boukhari, il a tout de même rappelé que cet ouvrage est écrit par un humain, capable d'avoir commis des erreurs dans son interprétation des paroles de Mohamed. C'est pourquoi, il est important de rappeler qu'il existe d'autres savants musulmans qui ont proposé un point de vue différent sur la lapidation. C'est le cas notamment des érudits Mohamed Abu Zahra et Youssef al-Qaradâwi, qui ont affirmé que cette sanction n'existe ni dans le Coran, ni dans la Sunna et que seul le châtimement corporel<sup>7</sup> a été préconisé pour les fornicateurs.

Un autre événement sert de justification à la lapidation dans certains pays. En effet, à l'époque du Prophète et à la suite des confessions d'une femme adultère qui souhaitait être purifiée, le prophète Mohamed s'est appuyé sur les textes de l'Ancien et du Nouveau Testament pour préconiser sa lapidation, après la naissance de l'enfant. Néanmoins, le D<sup>r</sup> Al Habash a affirmé que cet incident, fréquemment cité par les autorités de plusieurs pays musulmans, ne devrait pas être érigé comme la norme pour punir les femmes adultères et ce pour plusieurs raisons. D'abord parce qu'il s'agit là d'une situation particulière, dans laquelle la femme elle-même souhaitait cette punition. En outre, Dieu et son Prophète ont recommandé le respect des règles d'un seul Livre, le Coran. Ainsi, les événements qui se sont déroulés au temps du Prophète ne peuvent être tous pris pour des exemples à suivre aujourd'hui.

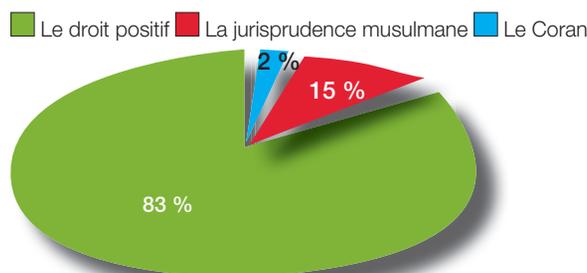
De nos jours, l'hérésie ou l'apostat est un autre crime puni par la peine capitale. Certains savants musulmans se basent sur les propos d'Akrama Ibn Abi Jahl pour justifier cette pratique qui aurait été acceptée par le Prophète Mohamed. Akrama, converti à l'Islam à l'époque du Prophète, a néanmoins été critiqué par les compagnons de Mohamed, dont Omar ibn al-Khattâb, qui a déclaré : « Ne me mens pas comme l'a fait Akrama à Ibn Abas. » De surcroît, tuer un être humain pour hérésie ou apostat est totalement contraire aux préceptes de tolérance du droit musulman. Dans la pratique, cette loi n'est appliquée que dans des pays où des fanatiques musulmans ont pris le pouvoir, comme en Afghanistan ou en Somalie.

Certains pays du monde arabe condamnent aussi à la peine capitale pour crimes de terrorisme, de trahison ou

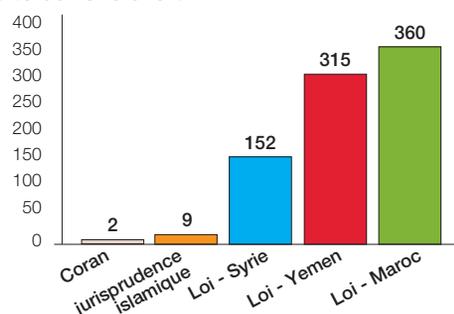
6 Les hadiths sont un recueil de textes retraçant la vie de Mohamed et ses paroles.

7 Dans le Coran, le châtimement prévu est cent coups de fouet pour chacun des deux fornicateurs.

### Pourcentage des condamnations à mort en Syrie selon les sources utilisées pour motiver la condamnation



### Nombre de fois où le terme peine de mort est cité dans le droit



d'espionnage. C'est notamment le cas en Syrie, où le droit positif prévoit cette peine à toute personne qui attenterait aux symboles de l'État. Selon M. Idrissi, il serait néanmoins envisageable lors de procès pour terrorisme ou trahison, qu'un imam fasse part d'une recommandation sur la peine à infliger. Ainsi le droit positif trouverait une référence au droit musulman pour éviter, dans la mesure du possible, la condamnation d'accusés à la peine capitale.

Enfin, dans certains pays comme ceux du Golfe, le droit musulman est utilisé pour justifier la punition de crimes de sorcellerie. M. Guessoum a tenu à rappeler à ce propos que la sanction de peine de mort pour ce type d'actes n'est pas prévue dans le droit musulman et se base uniquement sur des témoignages oculaires ou sur des fatwa – avis juridique – de certains imams.

### RECOMMANDATIONS

Les recommandations suivantes ont été proposées par les intervenants et participants pour une convergence du droit musulman vers l'abolition de la peine capitale :

- Appliquer la peine capitale dans le seul cas du meurtre par préméditation en respectant les critères d'un juge intègre et d'un système judiciaire indépendant et équitable.
- Diffuser largement le message de tolérance contenu dans le Coran, en rappelant que l'instrumentalisation du droit musulman à des fins politiques va à l'encontre des principes fondateurs de l'Islam.
- Rappeler que la peine de mort comme juste châtimement pour trois crimes, d'après la Charia, ne peut être appliquée que dans un contexte de paix sociale et d'équité absolue.
- Initier un débat entre les théologiens de l'Islam, les spécialistes du droit et la société civile afin de définir une stratégie en faveur d'une abolition graduelle de la peine capitale dans les pays musulmans.
- Cesser d'utiliser l'Islam comme argument pour justifier d'une pratique de la peine de mort qui diffère (ex de l'Arabie Saoudite).

# LE RÔLE DE LA PÉNALITÉ : UNE REPONSE ESSENTIELLE POUR PENSER LA JUSTICE SANS PEINE DE MORT

## TABLE RONDE

### LA PÉNALITÉ DANS LA RÉGION



Lors de cette session, les intervenants ont débattu de l'impact des révolutions arabes sur la pénalité dans la région en ciblant l'Égypte, le Maroc et le Liban.

La séance a regroupé environ 50 personnes. Elle a vu la participation de **M. Nasser Amin**, directeur du Centre arabe pour l'indépendance des avocats et de la magistrature en Égypte, de **M. Mohammed Bouzlafa**, professeur de droit à l'université Sidi Mohamed Abdellah de Fès au Maroc et du **D<sup>r</sup> Ogarite Younan**, sociologue et cofondatrice de la Campagne libanaise contre la peine de mort.

Lors de ce débat, les points suivants ont été soulignés.

#### LA PÉNALITÉ DANS L'IMAGINAIRE DE LA RUE ARABE

Pour Mme Younan, la perception qu'a la rue arabe des questions pénales est assez simpliste. Elle relève d'une logique voulant que chaque personne qui commet une faute, soit punie. Cette vision reflète un manque d'informations quant aux causes de la criminalité, qui trouvent notamment leurs racines dans les milieux sociaux difficiles au sein desquels évoluent certains criminels.

De surcroît, il est important de rappeler qu'avant les révolutions, le système pénal dans plusieurs pays du monde arabe constituait un pilier sur lequel s'appuyaient les régimes autoritaires à des fins répressives. Les sentences telles que la peine de mort permettent d'alimenter le sentiment de peur au sein de la société. En Égypte par exemple, il existe cent-cinq chefs d'inculpation passibles de la peine capitale, dont plusieurs visent l'opposition politique. Par ailleurs, la position des régimes sur cette question repose également sur la loi du Talion et le principe de la réciprocité absolue entre le crime et la peine.

### OPPORTUNITÉS D'ÉVOLUTION DE LA PÉNALITÉ DANS UN CONTEXTE POST-RÉVOLUTIONNAIRE

M. Amin a rappelé le geste historique de la Tunisie lorsqu'elle a annoncé la ratification du Statut de Rome et du Premier Protocole facultatif du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PDCP), en 2011.

Depuis l'accession au pouvoir du Parti justice et liberté, bras politique des Frères musulmans en Égypte, une régression en matière de droits de l'homme semble se profiler. Néanmoins, plusieurs ONG mènent un travail de sensibilisation auprès des décideurs politiques pour faire avancer le débat abolitionniste. Ces hommes politiques ne devraient pas être insensibles à cette cause puisqu'ils sont nombreux, par le passé, à avoir été victimes du système pénal du régime précédent. En outre, les nouveaux dirigeants subissent une pression de la part des jeunes Égyptiens qui appellent à l'abolition et à une révolution non-violente.

Pour M. Bouzlafa, c'est aux parlementaires de proposer une loi d'abolition au Maroc. Aujourd'hui, plusieurs signes positifs sont envoyés par le Gouvernement. L'absence d'exécutions depuis 1993, l'inscription du droit à la vie dans la Constitution, et une société civile active sur ce terrain en sont autant de preuves.

Enfin, au Liban, il faut souligner le rôle des activistes des droits de l'homme et leur influence sur certains dirigeants politiques. Pour exemple, en 2000, une délégation de plusieurs membres de la société civile a réussi à convaincre M. Salim El Hoss, Premier ministre libanais, de ne pas signer de mandats d'exécutions à l'encontre de certains civils.

### RECOMMANDATIONS

Plusieurs recommandations ont été proposées afin que les pays arabes évoluent vers un système pénal exempt de peine capitale :

- Renforcer la recherche universitaire sur la thématique de l'abolition dans le Code pénal des États du monde arabe, en diffusant les résultats auprès du public. En outre, les études académiques sur le sujet pourraient servir d'argumentaires solides à soumettre aux gouvernants ainsi qu'aux parlementaires pour qu'ils prennent les meilleures décisions en la matière.
- Appeler à un choc sociétal afin que les populations portent le choix de l'abolition en droit. Pour ce faire, l'implication des partis politiques religieux, aujourd'hui au pouvoir dans plusieurs pays arabes est nécessaire pour la mise en œuvre de stratégies abolitionnistes.
- Réclamer la condamnation à perpétuité pour M. Moubarak, président égyptien déchu. Ce geste du nouveau Gouvernement égyptien serait un signal fort en faveur d'une justice de réconciliation, à destination du peuple et des autres pays arabes.
- Inciter les sociétés arabes à une révolution de l'esprit, basée sur l'éducation et qui serait menée par les intellectuels, magistrats et décideurs politiques. Cette évolution devra prendre en considération le message de non-violence, porté par les révolutionnaires.

LE RÔLE DE LA PÉNALITÉ: UNE RÉPONSE ESSENTIELLE POUR PENSER LA JUSTICE SANS PEINE DE MORT

## TABLE RONDE

LES ATTENTES  
EN TERMES DE PÉNALITÉ

La table ronde avait pour objectif de définir les attentes en termes de pénalité pour plusieurs acteurs de la société civile dans le monde arabe.

Cette séance a rassemblé environ 50 personnes. Elle a vu la participation de **M. Mustapha Al Assaf**, secrétaire général du ministère jordanien de la Justice, **M. Mohammed Bouzlafa**, professeur de droit à l'université Sidi Mohamed Abdellah de Fès, **M. Ahmed Haou**, ancien condamné à mort marocain et de **Mme Soad El Kamal**, victime des attentats terroristes de Casablanca de 2003 et présidente de l'Association marocaine des victimes du terrorisme.

À l'issue de leur discussion, les intervenants ont relevé les points suivants.

#### LA PEINE CAPITALE AU MAROC: HISTOIRE D'UN INNOCENT CONDAMNÉ À MORT

M. Haou a témoigné de son expérience directe du couloir de la mort, dans lequel il a laissé dix années de sa vie. Opposant politique dans les années 1980, son cas est emblématique de ces nombreux condamnés à mort inculpés pour avoir commémoré les émeutes de Casablanca de 1981. Torturé, ses droits ont été bafoués dès son arrestation. Pour exemple, sa garde à vue, censée durer vingt-quatre heures, renouvelable une seule fois, a été prolongée pendant près de six mois, durant lesquels l'ancien condamné à mort a été torturé en compagnie de plusieurs autres détenus. L'intervenant a décrit son vécu dans le couloir de la mort: des condamnés devenus fous car inculpés pour des crimes qu'ils n'ont pas commis, l'attente quotidienne de la mort et le souhait, parfois, de simplement en finir. « C'est parce que la peine de mort concerne aussi des innocents qu'il faut l'abolir », a expliqué M. Haou. Ce dernier n'a pas manqué de noter les dernières évolutions qui sont apparues au Maroc et qui semblent aller dans le sens de l'abolition. Selon lui, la création de l'Instance équité et réconciliation (IER), le rapport publié en faveur de l'abolition et validé par Sa Majesté le roi Mohamed VI, ainsi que l'inscription du droit à la vie<sup>8</sup> dans la nouvelle Constitution sont autant de raisons d'être optimiste.

8 Art.20 de la nouvelle Constitution marocaine adoptée le 29 juillet 2011.

## L'ABOLITION DE LA PEINE CAPITALE AU MAROC: UNE NÉCESSITÉ SELON UNE VICTIME DU TERRORISME

Mme El-Kamal a témoigné, pour sa part, du malheur qui s'est abattu sur sa famille quand son mari et son fils ont été tués, lors des attentats-suicides de Casablanca, le 16 mai 2003. Alors qu'elle a toujours été convaincue du droit de chacun à la vie, cet événement est venu bouleverser plusieurs de ses convictions. Si elle souhaitait que la peine la plus lourde soit prononcée à l'encontre des auteurs de l'attentat, leur condamnation à mort n'a pourtant pas comblé le vide qu'a laissé la disparition des proches de l'interlocutrice. Après plusieurs années d'interrogation sur la pertinence d'une telle sanction, l'intervenante est aujourd'hui convaincue que la peine capitale n'a pas sa place dans le Code pénal marocain, même pour punir les crimes les plus graves.

C'est pour cette raison que Mme El-Kamal appelle de ses vœux à la substitution de la peine de mort par une peine limitée ou à perpétuité. En outre, elle invite à ce que le vide juridique existant en matière de prise en charge des victimes soit comblé par l'État, afin d'absorber le sentiment de vengeance et de colère que peuvent avoir certaines familles. Enfin, elle demande à l'État de mener des investigations poussées auprès des auteurs de crimes graves. L'objectif étant de comprendre les raisons qui peuvent amener certains jeunes à commettre de tels actes et qui trouvent parfois leur racine dans la pauvreté, le chômage ou encore l'analphabétisme.

## LES ATTENTES EN TERMES DE PÉNALITÉ SELON LES SPÉCIALISTES DU DROIT AU MAROC ET EN JORDANIE

Afin de permettre l'abolition de la peine capitale du Code pénal des pays du monde arabe, deux approches ont été présentées. Celle, d'abord, qui voit en une volonté politique forte la seule voie possible vers l'abolition. Cette perception est celle de M. Bouzlafa et concerne en particulier le Maroc. Dans ce contexte, c'est aux décideurs politiques que revient la tâche de proposer l'abolition de la peine de mort dans le Code pénal du pays, appuyé en cela par les recherches universitaires et un travail renforcé de sensibilisation par les ONG et la société civile. Pour conclure son intervention, M. Bouzlafa a insisté sur l'importance du volet accompagnement et réhabilitation psychologique pour les victimes et leur famille et qui doit être mis en place par l'État.

La seconde approche concerne, elle, la Jordanie et privilégie la solution juridique à la solution politique, reposant sur un soutien de l'opinion publique. Selon M. Assaf, la peine de mort en Jordanie n'est prononcée que dans de très rares cas<sup>9</sup>. Pour exemple, à la suite des attaques-suicides survenues en 2005, le seul terroriste

ayant survécu n'a pas été condamné à mort, malgré la gravité du crime commis. Par ailleurs, les victimes de crimes ne touchant pas à l'État peuvent éviter aux accusés d'être condamnés à mort en demandant une compensation permettant de remplacer la peine maximale par une peine de prison à perpétuité. Enfin, Sa Majesté le roi de Jordanie a la possibilité de gracier les condamnés mais, et c'est une spécificité du pays, le souverain est aussi chargé de signer les ordres d'exécution<sup>10</sup>. Cette double prérogative est importante puisqu'elle permet de gracier, collectivement ou individuellement, des criminels ordinaires.

C'est pour ces différentes raisons que les attentes principales, en matière de pénalité du secrétaire général du ministère jordanien de la Justice, consistent, d'une part, à encourager une commutation des condamnations à mort par les juges et d'autre part, à inciter les parties au conflit, à choisir des options alternatives à la peine capitale.

## RECOMMANDATIONS

Plusieurs recommandations permettant la réalisation des attentes exprimées ci-dessus ont été proposées :

- Inciter à un dialogue avec les familles de victimes car leurs attentes envoient un signal fort auprès des législateurs et de la société civile. Par ailleurs, ces familles doivent être sensibilisées à la problématique du système judiciaire dans son ensemble et éduquées aux droits de l'homme.
- Soulever l'inconstitutionnalité de certaines lois au Maroc et ce, à la suite de l'inscription du droit à la vie dans la Constitution, avec pour objectif d'éviter l'application d'un des 196<sup>11</sup> cas prévoyant l'application de la peine de mort dans le Code pénal marocain.
- Inciter les gouvernants à accélérer la marche vers l'abolition de la peine de mort en droit, en prenant exemple sur des pays de la région ayant avancé sur la question, comme le Maroc, qui a inscrit le droit à la vie dans sa Constitution en 2011, ou l'Algérie qui a choisi d'appliquer un moratoire sur les exécutions en 1992, dans un contexte politique particulièrement complexe.
- Encourager le débat sur la peine capitale par l'organisation de congrès, conférences et rencontres, en privilégiant les témoignages de victimes capables de toucher un grand nombre de personnes.
- Inviter les pays de la région à supprimer la peine capitale comme peine maximale de leur Code pénal afin que les victimes de crimes graves puissent avoir recours à des alternatives telles que la compensation financière ou une sentence à perpétuité et bénéficier d'un réel encadrement.

9 À noter que le Centre national des droits de l'homme s'était félicité, dans son 8<sup>e</sup> rapport sur la condition des droits de l'homme en Jordanie en 2010, de la suspension de l'application de la peine de mort depuis juin 2006, considérant qu'il s'agissait d'un pas important pour assurer le droit à la vie. Le rapport a évoqué l'importance de remplacer la peine de mort par les travaux forcés à perpétuité dans les crimes liés à la sécurité de l'État et figurant dans les articles 112 et 120 du Code pénal et dans les crimes contre la Constitution, figurant dans l'article 36 du même Code.

10 En décembre 2005, Sa Majesté le roi Abdallah de Jordanie annonçait au quotidien italien *Corriere della Serra*, que « La Jordanie pourrait bientôt devenir le premier pays abolitionniste du Moyen-Orient ». Depuis, le monarque a accompagné des réformes dans le domaine de la peine de mort. En 2006 ainsi qu'en 2010, la Jordanie a réduit le nombre de crimes passibles de la peine capitale.  
<http://www.abolition.fr/es/node/413>

11 Les chiffres varient selon les sources.

LE RÔLE DE LA PÉNALITÉ: UNE RÉPONSE ESSENTIELLE POUR PENSER LA JUSTICE SANS PEINE DE MORT

**TABLE RONDE**

**LA PEINE DE MORT  
DANS LE DROIT MAROCAIN**



Cette session avait pour objectif d'étudier les mécanismes existants et d'analyser les stratégies mises en place pour abolir la peine de mort dans le droit marocain.

Entre 25 et 30 personnes ont participé à cette séance, modérée par **M. Mustapha Laaraki**, journaliste marocain au quotidien *El Itihad El Ichtiraki*, et qui a vu la participation de **Mme Nadia Bernoussi**, professeur de droit constitutionnel à l'École nationale d'administration (ENA) de Rabat au Maroc, et de **Maître Abederrahim Jamaï**, avocat, ancien Bâtonnier, ancien président de l'association des Barreaux du Maroc, coordinateur de la Coalition marocaine contre la peine de mort (CMCPM).

À l'issue des présentations des intervenants, les éléments suivants ont été évoqués :

**LA PEINE DE MORT DANS LE DROIT MAROCAIN: UN HÉRITAGE COLONIAL**

Effectuant un retour sur l'histoire du Code pénal marocain, Maître Jamaï a rappelé qu'à l'époque du protectorat français, le Maroc disposait d'un *Dahir*<sup>12</sup> servant de législation et qui ne prévoyait pas la peine de mort comme sanction. Ce n'est qu'en 1962 que l'application de la peine capitale est introduite dans le nouveau Code pénal, article 16. Ce texte est inspiré en grande partie du Code pénal français. C'est pourquoi, plusieurs juristes considèrent que la peine de mort relève d'un héritage colonial plutôt que de celui d'une jurisprudence islamique restrictive.

**LE MAROC ET LA PEINE DE MORT: QUELQUES ÉLÉMENTS D'ANALYSE**

L'analyse des stratégies d'abolition de la peine de mort au Maroc requiert la prise en compte des quatre éléments suivants :

1. **La volonté de Sa Majesté le roi Mohamed VI d'abolir:** en 1994, Sa Majesté le roi Hassan II avait déjà amnistié l'ensemble des condamnés à mort. En outre, le discours du 9 mars 2011 de Sa Majesté le roi Mohamed VI, préalable à la réforme constitutionnelle

<sup>12</sup> Le *Dahir* chérifien désigne un décret royal. Dans la législation marocaine, ce terme désigne le Sceau du roi apposé sur les textes de lois votés au Parlement.

a montré une position explicite, puisqu'il a appelé à prendre en considération toutes les recommandations de l'Instance équité et réconciliation, dont la suppression de la peine de mort.

2. **L'absence de l'application de la peine capitale depuis 1993**: seulement deux exécutions ont eu lieu depuis 1977. En 2004, un colloque sur la politique pénale à Meknès a invité à une réduction au recours à la peine de mort. En outre, les colloques appelant à réduire le nombre de cas d'application de la peine de mort prévu par le Code pénal, ont été nombreux ces dernières années.
3. **La consécration du droit à la vie dans la nouvelle Constitution (art.20)**: ce droit fait partie, depuis 2011, des axes prioritaires de la politique pénale. L'intégration ou non de l'abolition dans ce principe reste, à présent, l'apanage des juges.
4. **L'engagement frileux du Maroc au niveau international**: si au niveau national, il semble que le Maroc avance graduellement vers l'abolition; il faut souligner qu'au niveau international, le pays n'a pas ratifié le Deuxième Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). Par ailleurs, il s'est une fois de plus abstenu lors du vote à l'Assemblée générale des Nations unies pour le moratoire universel sur les exécutions capitales.

#### STRATÉGIES D'ABOLITION AU MAROC

Avant d'aborder la stratégie marocaine pour l'abolition de la peine de mort, Mme Bernoussi a rappelé l'évolution progressive ces dernières années de l'abolition.

Au niveau international, les premiers textes visaient exclusivement le respect du droit à la vie, mentionné dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) de 1948. Ce n'est qu'après plusieurs années que l'abolition de la peine capitale a été prise en compte dans les traités internationaux, comme ce fut le cas dans la Convention européenne des droits de l'homme, dans son Protocole 13.

De surcroît, l'intervenante a remarqué qu'un pays comme la France a du traverser plusieurs étapes avant de pouvoir abolir définitivement la peine de mort. En effet, alors que l'abolition en droit avait été consacrée par la loi du 19 septembre 1981; elle n'a été élevée au niveau constitutionnel qu'en 2007, permettant ainsi la ratification du Deuxième Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). En dépit de cette évolution, l'acquis de l'abolition n'est en rien définitif puisque depuis 1991, plusieurs propositions de lois ont été déposées par des parlementaires pour rétablir la peine de mort.

Dès lors, il est possible de comprendre la stratégie du Gouvernement marocain qui opte pour une abolition graduelle. La Commission consultative de révision de la Constitution marocaine de 2011, a préféré ainsi travailler sur le droit à la vie plutôt que sur la peine de mort, afin de ne pas heurter les sensibilités et les convictions personnelles de la population marocaine.

Les efforts engagés par la société civile marocaine et une forte volonté politique ont permis l'adoption de l'article 20 de la nouvelle Constitution, qui a institué le droit à la vie comme principe constitutionnel. Plusieurs organisations de la société civile et certains juristes au

sein de la Commission consultative ont réclamé l'abolition de la peine de mort et ont souhaité qu'elle soit proclamée dans la Constitution. C'était d'ailleurs une revendication de l'Instance équité et réconciliation. La question est finalement restée en suspend et n'a pas été tranchée par la Commission.

#### L'Instance équité et réconciliation (IER)

Il s'agit d'une commission nationale mise en place le 12 avril 2004 par Sa Majesté le roi Mohammed VI pour la vérité, l'équité et la réconciliation, créée en vertu de l'approbation royale de la résolution du Conseil consultatif des droits de l'homme, et des statuts de l'IER publiés par *Dahir* royal en date du 12 avril 2004.

#### Rappel des arguments en faveur de l'abolition cités pendant la table ronde

- La peine capitale n'offre aucune possibilité de réhabilitation pour les condamnés à mort: les criminologues s'accordent à considérer qu'une sanction pertinente doit intégrer la réhabilitation, mise en place par l'État.
- Avec le maintien de la peine de mort, la repentance: avec le maintien de la peine de mort, la justice perd de sa fonction éducative, capable d'éloigner la société des pulsions de vengeance.
- La peine de mort est considérée comme un meurtre commis par l'État qui choisit d'ôter la vie humaine.
- La peine de mort fait oublier qu'il existe d'autres sanctions adaptées.
- Inefficacité de la peine de mort: l'argument de l'exemplarité et de la dissuasion n'est pas statistiquement vérifié.
- La peine de mort constitue une atteinte à la dignité humaine au moment du procès et dans les couloirs de la mort.
- La peine de mort est dans plusieurs pays, non pas un outil de justice mais bien un outil politique de répression, appliqué à l'encontre d'opposants politiques.

#### RECOMMANDATIONS

Les recommandations énoncées lors de cette session sont principalement destinées aux juges et spécialistes du droit au Maroc:

- Soulever l'exception d'inconstitutionnalité en citant la question prioritaire de constitutionnalité devant le juge ordinaire, au motif que la peine de mort est contraire aux articles 20 et 22 de la Constitution.
- Inciter les autorités gouvernementales, par la voix de la magistrature, à ratifier certains traités internationaux dont le plus important est le Deuxième Protocole facultatif au Pacte international relatifs aux droits civils et politiques (PIDCP).
- Rappeler que le choix du Maroc qui a opté pour la construction d'un État démocratique et populaire signifie aussi l'engagement à respecter les standards universels de droits de l'homme, dont l'abolition de la peine de mort est un pilier.
- Réclamer une interprétation des lois qui repose sur un Islam modéré.

LE RÔLE DU DROIT INTERNATIONAL  
DANS LA RÉGION

PLÉNIÈRE

INFLUENCE DU DROIT  
INTERNATIONAL DANS LA RÉGION

Cette séance plénière avait pour objectif d'analyser l'impact d'une justice pénale internationale abolitionniste sur les systèmes juridiques des pays du monde arabe. La séance a rassemblé environ 350 personnes.

Ce débat a réuni le **D' Mohammed Ayat**, Conseiller juridique principal du procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) (1997-2012) et membre du Conseil national marocain des droits de l'homme (CNDH), **M. Mohamed Bedjaoui**, ancien ministre algérien des Affaires étrangères et de la Justice, ancien président de la Cour internationale de justice et membre de la Commission internationale contre la peine de mort, **M. Be Joumaa**, avocat, membre de la Coalition mauritanienne contre la peine de mort, **M. Ayman Salama**, professeur de droit international à l'université du Caire et **M. William Schabas**, professeur de droit international à l'université du Middlesex à Londres et président du Réseau académique contre la peine de mort.

À l'issue des présentations des intervenants, les axes suivants ont été dégagés :

**L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT  
DANS LE DROIT INTERNATIONAL**

L'abolition de la peine de mort dans les textes fondateurs de la justice pénale internationale a été lente et difficile. Deux périodes peuvent ainsi être distinguées. La première consiste en l'identification d'une base juridique définissant les chefs d'inculpations et prévoyant une échelle des peines. Ce fut le cas d'abord avec les Tribunaux de Nuremberg (1945) et de Tokyo (1946), suivis de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, toutes deux adoptées en 1948. L'année suivante sont adoptées les quatre conventions de Genève visant à établir un régime de protection des droits des non-combattants, auxquelles se sont ajoutés, ultérieurement en 1977, deux protocoles additionnels concernant la protection des victimes, respectivement, de conflits armés internationaux et non internationaux. Plus récemment, en 1984, a été adoptée la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Si ces traités ont défini à l'époque, les types de crimes permettant de juger les individus ayant commis un génocide, des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité, ils

n'interdisaient toutefois pas l'application de la peine capitale. Il faut attendre la création du Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie, en 1993, pour que la justice pénale internationale choisisse d'exclure la peine de mort de ses statuts. Amorçant ainsi une évolution importante dans le droit international, cette disposition sera reprise dans les statuts du Tribunal pénal international pour le Rwanda (1994), ainsi que dans ceux de la Cour pénale internationale, première institution permanente. À partir du début des années 2000, un travail de lobbying international se structure et mène, en 2007, au premier vote à l'Assemblée générale des Nations unies pour un moratoire universel sur les exécutions capitales.

### LE SOUTIEN AU MORATOIRE : ENTRE DIFFICULTÉS ET SUCCÈS

Le processus d'instauration d'une justice pénale internationale abolitionniste a permis d'alimenter le débat sur la question de l'abolition de la peine de mort dans les législations nationales des États. Les pays en faveur de l'abolition de la peine de mort ont dénoncé un châtiment cruel, inutile et irréversible en cas d'erreurs judiciaires, alors que ceux qui ont défendu le maintien de cette peine ont souligné son caractère dissuasif et intimidant.

Les nombreux échanges d'arguments entre États ont mené à la proposition de plusieurs résolutions visant l'instauration d'un moratoire universel sur les exécutions capitales, mais qui n'ont pas abouti.

Ce n'est qu'en 2006 et à la suite de la diffusion des images de la pendaison du président irakien déchu M. Saddam Hussein, que le monde a pris conscience de l'ignoble réalité de la peine capitale. Relançant ainsi le débat sur la nécessité d'un moratoire et à l'initiative de l'Italie, l'Assemblée des Nations unies a voté une première résolution au début de l'année 2007. Adoptée en décembre de la même année, la résolution marque un pas historique pour la lutte abolitionniste. En effet, son texte demande aux États n'ayant pas aboli de limiter l'application de la peine capitale, en termes de crimes ou d'individus et engage ceux qui ont aboli à ne pas réintroduire la peine capitale dans leur législation.

Dans le monde arabe, les réactions face à cette évolution étaient mitigées. M. Schabas a souligné, pour sa part, qu'à l'exception de l'Algérie, co-sponsor de la résolution, les votes du reste des pays du monde arabe ont oscillé entre abstention (ex : les Émirats arabes unis, Djibouti, la Mauritanie ou encore le Maroc), non-participation au vote (ex : la Tunisie) et refus (ex : l'Égypte, la Libye et le Yémen).

### LES RÉTICENCES DU MONDE ARABE FACE AU MORATOIRE UNIVERSEL

Deux raisons principales ont été avancées pour expliquer les réserves de plusieurs pays arabes à l'issue du vote sur le moratoire. La première, invoquée par M. Joumaa et M. Salama, renvoie à la question de l'opinion publique. Pour exemple, en Mauritanie et en Égypte, les citoyens sont encore majoritairement favorables au maintien de la peine capitale. Ce constat éloigne ainsi, de fait, la possibilité d'un référendum sur la question. Sur ce point, tous les participants de la plénière se sont accordés pour affirmer que la volonté politique était la seule à pouvoir porter la cause abolitionniste. Par ailleurs, plusieurs États du monde arabe craignent de se voir imposer des traités et conventions internationales trop contraignantes au niveau national. M. Joumaa a une

nouvelle fois, cité son pays pour exemple en rappelant que la Mauritanie, qui s'est abstenue lors du vote pour le moratoire, a choisi de ratifier des conventions moins astreignantes, telles que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

### Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Pacte II de l'ONU)

Du 16 décembre 1966 (Entré en vigueur le 23 mars 1976)  
Le Pacte II de l'ONU garantit les droits humains et les libertés fondamentales classiques.

#### Ratifications

Cent-soixante-sept États parties (mise à jour le 21 octobre 2012 ; statut actuel)

#### Contenu

Le Pacte II de l'ONU comprend les droits et libertés classiques qui protègent les particuliers contre les ingérences de l'État, comme par exemple le droit à la vie, l'interdiction de la torture, de l'esclavage et du travail forcé, le droit à la liberté, etc.

#### Obligations des États

En ratifiant le Pacte II de l'ONU, les États parties s'engagent à garantir et respecter les droits prévus par ce pacte à l'encontre des personnes relevant de leur juridiction, sans aucune discrimination. De plus, cela entraîne une obligation pour les États de créer des moyens efficaces de protection de ces droits.

#### Procédure de contrôle

Le respect des obligations imposées aux États par le Pacte est contrôlé par le Comité des droits de l'homme auquel chaque État doit remettre tous les quatre ans un rapport sur les mesures qu'il a prises pour la mise en œuvre et sur les progrès accomplis en vue d'assurer les droits garantis par ce Pacte (art. 40). De plus, le Pacte II de l'ONU prévoit une procédure facultative de requête étatique (État contre État), c'est-à-dire que les États parties peuvent reconnaître la compétence du Comité des droits de l'homme concernant la recevabilité d'une plainte d'un État.

#### Deuxième Protocole facultatif

Soixante-quinze États parties (mise à jour le 21 octobre 2012 ; statut actuel) se sont engagés à abolir la peine de mort en ratifiant le Deuxième Protocole facultatif du 15 décembre 1989 concernant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

### RECOMMANDATIONS

Des recommandations ont été formulées afin de promouvoir la justice pénale internationale en tant que modèle global pour les pays du monde en général et ceux de la région arabe en particulier :

- Poursuivre le travail de lobbying auprès des représentations des pays du monde arabe aux Nations unies, particulièrement dans les États ayant connu de profondes transformations, comme l'Égypte ou la Tunisie.
- Encourager le travail des sociétés civiles dans les États arabes afin qu'elles placent la question de l'abolition de la peine capitale au cœur de leur action.
- Partager les stratégies de plaidoyer à disposition d'organisations spécialisées sur la thématique de la peine capitale.
- Inciter les États du monde arabe à signer le Traité de Rome, ratifié par seulement deux pays, comme première étape vers l'abolition de la peine capitale dans la région.

LE RÔLE DU DROIT INTERNATIONAL DANS LA RÉGION

**ATELIER**

**LES GROUPES D'INFLUENCES POUR LE VOTE  
DE LA RESOLUTION DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES (ONU)**



L'atelier visait à présenter les stratégies de lobbying mises en place par plusieurs acteurs abolitionnistes, en vue d'augmenter le nombre de votes en faveur du moratoire universel sur les exécutions capitales. Entre 20 et 30 personnes ont participé à cette session.

La séance a réuni **M. Antonis Alexandrinis**, représentant du Service européen pour l'action extérieure (SEAE) de l'Union européenne (UE) et **Mme Aurélie Plaçais**, représentante de la Coalition mondiale contre la peine de mort ainsi que plusieurs participants.

À l'issue des échanges, les stratégies d'actions suivantes ont été évoquées :

**COALITION MONDIALE CONTRE LA PEINE DE MORT : UNE ACTION DE COORDINATION GLOBALE EN FAVEUR DU MORATOIRE**

Le travail de coordination mené par la Coalition mondiale contre la peine de mort vise à renforcer la dimension internationale du combat contre la peine de mort, en encourageant la suppression définitive des condamnations à mort et des exécutions partout où la peine capitale est en vigueur. Dans certains pays, elle cherche à obtenir une réduction de l'usage de la peine capitale comme première étape vers l'abolition.

Pour ce faire, l'organisation utilise plusieurs outils de communication, dont les principaux sont : l'organisation de conférences de presse, la publication de pétitions et de rapports, la mise en place de campagnes de sensibilisation ainsi que des actions de lobbying auprès des organisations internationales et des États.

Depuis sa création en 2002, la stratégie de la Coalition s'est affinée, a précisé Mme Plaçais. Si son plaidoyer, au début des années 2000, visait principalement la société civile, elle n'hésite pas aujourd'hui à approcher les organisations internationales et les représentations diplomatiques des États. Par ailleurs, elle soutient l'action de ses partenaires locaux dans des pays comme Singapour, qui a accusé l'organisation d'atteinte à la souveraineté nationale.



Enfin, son travail de coordination de l'ensemble de la société civile dans le cadre de sa « campagne moratoire » permet une harmonisation et collaboration effectives, directement focalisées auprès des Gouvernements ciblés.

### L'ACTION DE L'UNION EUROPÉENNE ET DE SON SERVICE EXTÉRIEUR POUR L'ACTION EUROPÉENNE (SEAE)

Groupe d'influence important au sein de l'ONU, l'Union européenne (UE) est une organisation supranationale, permettant à ses États membres de s'exprimer d'une seule voix.

Créé en 2012, le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) est une formation hybride de fonctionnaires de la Commission européenne, du Conseil européen et de diplomates. Il aide le responsable des affaires étrangères de l'Union européenne à mener la politique étrangère et de sécurité commune, en assurant la cohérence de ses politiques avec les autres politiques européennes.

La stratégie d'action de cette institution pour l'abolition de la peine capitale vise à encourager les États membres de l'ONU à voter en faveur de la résolution, appelant à un moratoire sur les exécutions capitales. Pour atteindre cet objectif, trois grandes lignes directrices ont été établies :

- 1) Communiquer les stratégies de lobbying mises en place par l'Union européenne pour encourager le maintien de l'abolition de la peine de mort dans ses pays membres et au niveau international.
- 2) Prioriser la mise en œuvre d'une stratégie visant à l'augmentation du nombre de votes en faveur du moratoire, prévu pour décembre 2012.
- 3) Ammorcer le travail de lobbying auprès des missions permanentes des États membres de l'ONU entre la mi-novembre et la mi-décembre 2012. Ce moment coïncide avec la publication d'un rapport sur la peine capitale par le Secrétaire général des Nations unies. Il correspond aussi au laps de temps entre le vote de la Troisième Commission chargée des affaires humanitaires, sociales et culturelles, et celui de l'Assemblée générale pour le moratoire universel sur les exécutions capitales.

Afin d'atteindre ces objectifs, une stratégie d'action a été mise en place en plusieurs étapes. Tout d'abord, le SEAE et plusieurs organisations de la société civile ont dressé un tableau du vote de 2010 sur le moratoire. Il en est ressorti une répartition des États en cinq catégories : les pays co-sponsors des précédentes résolutions et qui n'ont pas encore confirmé le parrainage du nouveau texte, ceux qui ont voté en faveur de la résolution, potentiellement co-sponsors du prochain texte, ceux qui pourraient changer leur vote d'une abstention vers un vote positif, ceux qui se sont opposés à la résolution et qui pourraient lors du prochain vote s'abstenir. Enfin, les pays dont on doit s'assurer de l'abstention.

Des informations ont ensuite été récoltées sur chaque pays en collaboration avec les représentations diplomatiques européennes. Enfin, certains États cibles sont devenus prioritaires dans l'action de lobbying, qui s'est organisée tant auprès des Gouvernements des pays, qu'au siège de l'ONU à New York.

### RÉSISTANCE DES PAYS DU MONDE ARABE FACE À LA RÉOLUTION

Développée par les participants de l'atelier, cette partie visait à examiner d'une part, les raisons liées au refus du moratoire par certains pays du monde arabe et d'autre part de proposer des axes d'améliorations pour les groupes d'influences dans cette région.

#### Mme Hind Khchine, membre de la Coalition tunisienne contre la peine de mort

Selon la participante, l'absence<sup>13</sup> de vote de la Tunisie au moratoire universel sur les exécutions capitales est principalement motivée, par des raisons d'ordre politique et religieux. Sous la dictature du président déchu M. Ben Ali, le flou juridique maintenu sur la peine capitale donnait une marge de manœuvre importante au régime afin qu'il condamne certains opposants politiques. Aujourd'hui, c'est l'approche religieuse des nouveaux dirigeants du parti Ennahda qui constitue la principale pierre d'achoppement à l'abolition de la peine de mort.

#### M. Rassam Shiha, avocat pénaliste égyptien

L'intervenant a tout d'abord observé que l'absence d'un pays leader dans la région pour l'abolition de la peine capitale constitue un écueil important. Dans le cas égyptien, il faut réfléchir au travail d'information et de sensibilisation au service du grand public, car le citoyen manque d'outils de réflexion sur les enjeux entourant la peine capitale.

#### M. Mustapaha Znaidi, membre de l'Organisation marocaine des droits de l'homme

Le participant a évoqué la difficulté pour le Maroc d'abolir la peine de mort au vu de ses liens étroits avec les monarchies du Golfe, qui sont majoritairement pour le maintien et l'application de la peine de mort. En outre, les dernières déclarations du ministre de la Justice sont inquiétantes puisqu'il s'est dit contre l'abolition de la peine de mort.

#### La parlementaire marocaine du parti de l'Union constitutionnelle

Rebondissant sur les propos du précédent intervenant, la députée a déclaré que ce type de décision ne relevait pas du ministre de la Justice du Maroc, mais bien du Gouvernement. Elle a aussi déclaré que son parti est contre la peine de mort et a affirmé que la volonté politique pour l'abolition de la peine capitale est indéniable dans son pays.

#### Contenu de la résolution appelant à un moratoire universel sur les exécutions capitales

Pour ce qui est des États rétentionnistes, la résolution appelle à :

Instituer un moratoire sur les exécutions en vue de l'abolition. Limiter l'application de cette peine en termes de crimes mais aussi d'individus (ex. femmes enceintes, mineurs) passibles de la peine capitale.

Fournir toutes les informations relatives à l'application de la peine capitale.

Pour ce qui est des États qui ont aboli, la résolution les engage à ne pas réintroduire la peine de mort dans leur législation.

<sup>13</sup> Depuis le Congrès de Rabat, la Tunisie a pour la première fois voté en faveur du moratoire et rejoint ainsi l'Algérie.

### Bilan du vote des pays arabes lors des précédents votes

En 2008, neuf pays de l'organisation ont voté contre la résolution alors qu'ils étaient quatorze en 2007, marquant ainsi l'absence d'une position commune de l'organisation de la Ligue arabe. Par ailleurs, certains pays, comme la Jordanie, qui sont pourtant abolitionnistes de fait se sont abstenus. D'autres, pour des raisons de politique régionale, ont préféré éviter de heurter la sensibilité de leur protecteur dans la région. Pour exemple, si Oman s'est abstenu lors du vote de la résolution, le pays a néanmoins signé la Note verbale contre ce même texte.

### Contenu de la Note verbale sur la résolution pour le moratoire

Le texte de cette note affirme que le maintien ou l'abolition de la peine de mort n'est pas une question de droits de l'homme internationale mais une question pénale de droit interne. Elle est signée principalement par les pays des Caraïbes anglophones, des pays d'Asie comme Singapour, la Malaisie ou encore la Chine et enfin par la moitié des pays de l'Organisation de la conférence islamique. Certains pays qui s'abstiennent lors du vote sur le moratoire signent cette note verbale.

### RECOMMANDATIONS

Pour une plus grande efficacité du lobbying des groupes d'influence de l'ONU, plusieurs recommandations ont été proposées :

- Encourager les initiatives des acteurs locaux, en permettant l'échange d'informations et le partage d'expériences afin de structurer le travail des acteurs abolitionnistes.
- Rappeler l'importance que le leadership d'un pays arabe peut avoir sur la question de l'abolition de la peine de mort, comme fer de lance régional.
- En Tunisie, travailler en priorité sur la réduction du nombre de crimes passibles de la peine capitale.
- En Égypte, encourager la société civile à employer tous les moyens de communication possibles, en insistant sur l'utilisation des réseaux sociaux pour éduquer et informer.
- Au Maroc, inciter Sa Majesté le roi Mohamed VI à faire de l'abolition de la peine capitale une priorité de son agenda politique.

### Votes de la région MONA aux quatre Assemblées générales de l'ONU

PAYS	AG 2007	AG 2008	AG 2010	AG 2012
ALGÉRIE	OUI	OUI	OUI	OUI
DJIBOUTI	ABSTENTION	ABSTENTION	ABSTENTION	ABSTENTION
ÉGYPTE	NON	NON	NON	NON
IRAQ	NON	NON	NON	NON
JORDANIE	NON	ABSTENTION	ABSTENTION	ABSTENTION
LIBAN	ABSTENTION	ABSTENTION	ABSTENTION	ABSTENTION
LIBYE	NON	NON	NON	NON
MAURITANIE	NON	ABSTENTION	ABSTENTION	ABSTENTION
MAROC	ABSTENTION	ABSTENTION	ABSTENTION	ABSTENTION
OMAN	NON	ABSTENTION	ABSTENTION	NON
QATAR	NON	NON	NON	NON
ARABIE SAOUDITE	NON	NON	NON	NON
SOMALIE	NON	OUI	OUI	OUI
SYRIE	NON	NON	NON	NON
TUNISIE	ABSENT	ABSENT	ABSENT	OUI
EAU	ABSTENTION	ABSTENTION	ABSTENTION	ABSTENTION
YEMEN	NON	NON	NON	NON

# QUELS OUTILS AUJOURD'HUI POUR FAIRE EVOLUER LE DEBAT ET LA SENSIBILISATION A LA QUESTION DE LA PEINE DE MORT DANS LA REGION

## SESSION DE TRAVAIL

## CREATION DE LA COALITION MAGHREBINE CONTRE LA PEINE DE MORT



Cette session de travail visait à présenter les modes de fonctionnement des différentes Coalitions contre la peine de mort au Maghreb et à étudier la possibilité de créer une plateforme commune. Elle a abouti à la création d'une Coalition maghrébine contre la peine de mort.

Cette séance a rassemblé entre 15 et 20 personnes. Elle était modérée par **M. Raphaël Chenuil-Hazan**, directeur d'Ensemble contre la peine de mort (ECPM) et a vu la participation de **M. Nourredine Benissad**, président de la Ligue algérienne des droits de l'homme (LADDH), **M. Habib Marsit**, président de la Coalition tunisienne contre la peine de mort (CTCPM), **M. El Hacène M'Barek**, représentation de la Coalition mauritanienne contre la peine de mort et messieurs **Driss Oumhand et Mustapha Znaidi**, membres de la Coalition marocaine contre la peine de mort (CMCPM). Plusieurs autres membres de ces Coalitions nationales étaient également présents.

À l'issue des interventions des participants, les éléments suivants ont été présentés :

### COALITIONS CONTRE LA PEINE DE MORT AU MAGHREB : CONTEXTES DIFFÉRENTS, OBJECTIFS COMMUNS

La création au Maghreb de ces coalitions s'est effectuée dans des contextes qui différaient sensiblement d'un pays à l'autre. **Au Maroc**, l'initiative de fonder une coalition a été lancée en 2003, par sept associations: le Centre pour le droit des gens, l'Observatoire marocain des prisons, la section marocaine d'Amnesty International, le Forum marocain pour la Vérité et la Justice, l'Association marocaine des droits humains, l'Organisation marocaine des droits humains et l'Association des Barreaux d'avocats au Maroc. En octobre 2003, un comité marocain pour l'abolition de la peine capitale a vu le jour. Il s'est attelé à organiser des actions de lobbying, des campagnes de sensibilisation et des conférences. L'année 2005 a marqué la rencontre avec l'ONG Ensemble contre la peine de mort (ECPM), membre fondateur de la Coalition mondiale contre la peine de mort. La collaboration entre les deux organisations a permis une meilleure structuration de la CMCPM, qui a célébré à partir

de 2006, la Journée mondiale contre la peine de mort. À l'issue de sa participation au Congrès mondial contre la peine de mort en 2007, plusieurs actions de plaidoyer ont été menées auprès de parlementaires, syndicalistes et responsables de partis politiques dans le but d'obtenir l'abolition graduelle de la peine de mort au Maroc. La CMCPM s'est structurée officiellement à l'occasion de sa première Assemblée générale en mars 2011 et a établi un plan d'action sur trois ans, avec l'aide d'ECPM.

**En Tunisie**, la création d'une Coalition contre la peine de mort a vu le jour en 2007, dans un pays encore sous l'emprise d'une dictature. Surveillée de près par les sbires du régime, la Coalition s'est constituée grâce à sept organisations: la section tunisienne d'Amnesty International, la Ligue tunisienne des droits de l'homme, l'Institut arabe des droits humains, la Fédération tunisienne des Ciné-clubs, l'Association tunisienne des femmes démocrates, le Syndicat national des journalistes tunisiens et l'Association tunisienne des femmes pour le développement. Elle s'est donné pour objectif de mettre en place une stratégie globale visant à porter l'abolition de la peine capitale en Tunisie. Ce n'est qu'en 2011, à l'issue de la révolution, que le travail de l'organisation a réellement débuté. Une première réunion stratégique a permis d'élargir la Coalition de sept à seize membres. Aujourd'hui, la structure s'attelle à mettre en place une stratégie de plaidoyer permettant de répondre au mieux aux arguments de certains partis politiques de tendance islamiste. Par ailleurs, un travail important de sensibilisation a été amorcé auprès d'institutions, comme les écoles et les universités. Enfin, plusieurs membres de la Coalition ont exprimé le souhait d'étendre ce type de campagnes aux mosquées.

**En Algérie**, aucune coalition contre la peine capitale n'a réussi à voir le jour en dépit de la volonté de certains activistes des droits humains. La raison en est que la décennie noire qu'a vécue ce pays a mené à des désaccords importants quant au sort à réserver aux terroristes. Une grande partie de la population soutenait l'application de la peine de mort à l'encontre de ces personnes, quand les militants des droits de l'homme préconisaient l'application de peines alternatives. Aujourd'hui, plusieurs années après la fin de cette sombre période, M. Benissad considère le moment propice pour la mise en place d'une organisation chargée de lutter pour l'abolition de la peine capitale. Elle aurait pour priorité l'organisation d'actions pédagogiques sur le territoire national afin de sensibiliser les populations à cette question.

**En Mauritanie**, pays qui n'a pas exécuté depuis 1987, une Coalition a vu le jour en avril 2008 à l'initiative de cinq associations: l'Association mauritanienne pour la promotion du droit, l'Association pour le développement humain en Mauritanie, la Ligue mauritanienne pour une action associative, le Réseau social des femmes de Mauritanie, l'Association Ibn Sina. Actuellement, cette structure se compose de dix associations. Son objectif est d'inciter à la révision du Code pénal pour y inscrire l'abolition de la peine capitale. L'instabilité politique du pays depuis 2008 reste un obstacle majeur pour les abolitionnistes, puisqu'elle éloigne la question de l'abolition des priorités du Gouvernement.

Enfin, **la Libye** n'a mis en place aucune coalition pour le moment. La réorganisation du pays est aujourd'hui prioritaire. Néanmoins, les intervenants ont affirmé qu'une aide devra être apportée par les Coalitions contre la peine de mort au Maghreb pour participer, dans la mesure du

possible, à la restructuration de la société civile libyenne et à la promotion de la lutte abolitionniste.

### COALITION MAGHRÉBINE CONTRE LA PEINE DE MORT: PREMIERS PRINCIPES DE STRUCTURATION

Dans l'objectif d'optimiser le travail d'une Coalition Maghreb, les intervenants ont proposé de créer une structure informelle pour éviter les préalables juridiques. Elle serait composée d'ONG, Barreaux d'avocats et autres associations de la société civile. Cette organisation disposerait d'un bureau composé d'un représentant par Coalition. Un président pourrait être élu et un siège désigné dans les mois qui suivent, à l'issue de la prochaine réunion. En ce qui concerne les textes fondateurs de cette Coalition, un projet de charte sera proposé dans le mois suivant le Congrès régional sur la peine de mort et diffusé auprès des membres des Coalitions concernées pour validation. Ce texte sera ensuite discuté lors du Congrès mondial contre la peine de mort en juin 2013, afin d'aboutir à une charte détaillée et définitive. La Coalition marocaine contre la peine de mort a été proposée comme coordinatrice du projet pilote, appuyée dans son travail par les Coalitions tunisienne, algérienne et mauritanienne.

### OBJECTIFS STRATÉGIQUES DE LA COALITION MAGHRÉBINE CONTRE LA PEINE DE MORT

Deux objectifs principaux ont été assignés à cette Coalition. D'une part, cette structure donnerait une dimension régionale à une lutte qui se structure actuellement uniquement au niveau national. Un tel travail permettrait aux militants abolitionnistes du Maghreb de faire entendre une voix commune pour faire valoir leur cause auprès de plusieurs institutions, telles que la Ligue des États arabes ou l'Union africaine. Par ailleurs, une plateforme maghrébine permettrait de promouvoir le partage d'expériences entre des pays où le débat sur l'abolition de la peine capitale est plus avancé, tels que le Maroc, et des États qui n'ont pas encore amorcé un dialogue à cet égard, tels que la Libye.

### RECOMMANDATIONS

Les recommandations suivantes ont été proposées pour la mise en œuvre de la Coalition maghrébine:

- Faire de la Coalition Maghrébine la voix régionale unique pour mener un lobbying ciblé et structuré par l'envoi auprès des institutions susceptibles de faire évoluer la cause abolitionniste, telles que le Parlement, le ministère des Affaires religieuses ou encore les médias.
- Appeler à la collaboration entre cette Coalition régionale et les organisations intergouvernementales telles que la Ligue des États arabes, l'Union africaine ou encore l'Organisation internationale de la Francophonie.
- Créer un partenariat euro-méditerranéen pour faciliter le partage d'expériences avec des États comme la France, qui ont aboli la peine de mort avec succès depuis plusieurs décennies.
- S'appuyer sur des conférences internationales, comme le Congrès mondial contre la peine de mort, pour définir les objectifs stratégiques de la Coalition Maghrébine contre la peine de mort.
- Dépasser les barrières logistiques aussi bien pour le choix du siège que le lieu des prochaines réunions.
- Créer une liste de diffusion commune pour l'échange d'informations entre les différentes Coalitions, qui serait gérée dans un premier temps par ECPM.

Voir en annexe la déclaration.



QUELS OUTILS AUJOURD'HUI POUR FAIRE ÉVOLUER LE DÉBAT  
ET LA SENSIBILISATION À LA QUESTION DE LA PEINE DE MORT DANS LA RÉGION

## SESSION DE TRAVAIL PERTINENCE D'UN RÉSEAU DE PARLEMENTAIRES DANS LA RÉGION



Cette séance visait à permettre aux parlementaires du monde arabe d'élaborer une réflexion commune quant à la création d'un réseau, qui porterait la lutte pour l'abolition de la peine de mort au niveau régional, grâce à un partage d'expériences et de stratégies.

Cette session a réuni environ 20 personnes. Elle a été modérée par **M. Mohammed Bedjaoui**, ancien ministre algérien des Affaires étrangères et de la Justice et a vu la participation de **M. Ali Alyazghi**, parlementaire marocain, **M. Abderrahmane Bouchachi**, parlementaire algérien, **M. Rabah El-Khraifi**, parlementaire tunisien, **D<sup>r</sup> Hanna Grace**, parlementaire égyptien, **D<sup>r</sup> Fadi Karam**, parlementaire libanais, **Mme Farida Labidi**, parlementaire tunisienne, **Mme Khadidja Rouissi**, parlementaire marocaine, **M. Bounour Sabah**, parlementaire algérien, **Mme Nouzha Skali**, parlementaire marocaine, **M. Mohamed Tosson**, parlementaire égyptien, et **M. Mansor Milad Yonos**, parlementaire libyen.

Ci-dessous l'essentiel des points qui ont été abordés :

### LES PARLEMENTAIRES DANS LE MONDE ARABE ET L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT: ÉTAT DES LIEUX

Dans le monde arabe, le travail des parlementaires sur la question de la peine capitale se structure différemment, entre le Maghreb, où une abolition de fait est en vigueur, et le Moyen-Orient, où la lutte est plutôt menée pour une réduction des crimes passibles de la peine capitale.

En Algérie, M. Bouchachi a décrit le Parlement comme une institution au service du pouvoir en place servant à valider des lois imposées par le régime. Sur la question de l'abolition, plusieurs actions ont été menées par les parlementaires. En 1997, les députés des Forces du front socialiste, principal parti d'opposition, avaient proposé un projet de loi pour la ratification du Deuxième Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Ce projet n'a pas pris forme. En 2009, vingt-deux députés algériens ont soumis un nouveau projet de loi pour abolir la peine de mort dans le Code pénal, qui a été accepté par le Parlement et transmis au Gouvernement. Ce dernier y a opposé une fin de non-recevoir au motif que la société algérienne était encore favorable à la peine capitale pour punir les crimes les plus graves.

Au Maroc, le débat sur l'abolition est plus avancé. Plusieurs parlementaires se sont déclarés en faveur de l'abolition. Leur travail a de fait permis l'inscription du droit

à la vie dans la nouvelle Constitution de 2011. Cette année marque d'ailleurs la date de la dernière condamnation à mort prononcée à l'encontre des auteurs de l'attentat de Marrakech, le 28 avril 2011. Aujourd'hui, la mission des députés consiste à mener une action de plaidoyer auprès de leurs électeurs mais aussi auprès de l'appareil exécutif. Leur objectif est d'obtenir des gouvernants un vote favorable au Moratoire universel sur les exécutions capitales et une ratification des statuts de la Cour pénale internationale.

En Égypte, les parlementaires plaident plutôt en faveur d'une réduction des crimes passibles de la peine capitale comme première étape vers l'abolition. Ce choix stratégique est justifié par les réticences de la population égyptienne, qui souhaiterait l'application de la peine capitale à certains dirigeants de l'ancien régime.

La situation en Libye est, pour sa part, similaire à celle de l'Égypte. Le souhait de réduire les crimes passibles de la peine capitale est prioritaire par rapport à l'abolition, eu égard aux crimes commis lors des récents affrontements dans le pays.

La Tunisie, quant à elle, n'a pas exécuté de condamnés à mort depuis 1992. Les parlementaires ont entamé plusieurs démarches afin d'abolir la peine capitale, mais les acquis restent minces. Pour exemple, avant la Révolution du Jasmin, certains condamnés à mort ont obtenu des droits de visite grâce à une action concertée des parlementaires. Le vote final du Comité supérieur tunisien des droits de l'homme et des libertés fondamentales<sup>14</sup> a déterminé le caractère sacré du droit à la vie. Aujourd'hui, alors que tous les condamnés à mort ont vu leurs sentences commuées en peine de prison, plusieurs parlementaires se consacrent désormais à un texte de loi pour l'abolition de la peine de mort. Toutefois, le contexte politique actuel n'est pas propice à une telle réforme.

Enfin, au Liban, aucune exécution n'a eu lieu depuis 2005. En 2004, 2006 et 2008, plusieurs parlementaires ont déposé des propositions ou projets de loi appelant à l'abolition de la peine de mort. Ces dernières n'ont pas abouti mais la volonté politique de certains députés libanais pour l'abolition reste forte et constante. Elle est principalement motivée par le souhait de se détourner d'une justice de rétribution, encore présente dans les attentes de la société libanaise. Ainsi, l'abolition est envisagée comme un pas important à franchir pour assurer le retour et la stabilité de la paix sociale dans le pays.

## PERTINENCE ET OBJECTIFS D'UN RÉSEAU PARLEMENTAIRE DANS LA RÉGION

Dans ce contexte général contrasté, la mise en place d'un réseau régional répondrait à la nécessité de fédérer les forces abolitionnistes sur la base d'une stratégie commune.

Ce réseau aurait pour premier objectif un partage d'expériences entre les différents pays de la région. Dès lors, les États du Maghreb, déjà avancés sur la question, pourraient partager leurs expériences avec les pays du Moyen-Orient, notamment pour l'inscription du droit à la vie dans la Constitution ou encore pour la ratification du Statut de Rome<sup>15</sup>.

De surcroît, un réseau régional permettrait le renforcement du rôle du parlementaire. En effet, l'interaction entre parlementaires ouvrirait la voie à des initiatives plus conséquentes en faveur de l'abolition dans la région.

Enfin, l'union des forces des parlementaires de la région exercerait une forte pression sur les dirigeants des pays du monde arabe ainsi que sur ses institutions.

## RECOMMANDATIONS

Dans l'objectif d'atteindre les buts cités ci-dessus, plusieurs recommandations ont été formulées :

- Créer des initiatives nationales regroupant des parlementaires du plus grand nombre de partis possible, aussi bien ceux de la majorité que de l'opposition. Ces réseaux formels ou informels doivent être portés par des personnalités politiques issues de cette diversité.
- Instaurer une dynamique nationale, régionale et internationale pour l'abolition de la peine de mort en organisant des réunions de travail avec des députés de la région et d'autres pays européens, visant à structurer des stratégies communes pour l'abolition de la peine de mort.
- Favoriser les prises de position individuelles sur un sujet impliquant la conscience de chaque parlementaire.
- Dépasser les clivages politiques existants entre certains pays afin d'améliorer l'efficacité sur les questions de droits de l'homme et notamment sur celle de l'abolition de la peine capitale.
- Appeler à la création d'un Parlement panarabe et panafricain pour générer une réflexion plus approfondie quant aux racines de la peine de mort et à long terme sur la question de son abolition.
- Œuvrer à des projets de loi portés par le réseau parlementaire à l'instar du Liban ou de la Tunisie actuellement.

Voir en annexe la déclaration

<sup>14</sup> Le Comité supérieur des droits de l'homme et des libertés fondamentales est une institution tunisienne dotée d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière. Il vise la promotion et la protection des droits de l'homme, la consolidation et la diffusion de leurs valeurs et contribue à la garantie du respect de ces droits en Tunisie.

<sup>15</sup> Le Statut de Rome, fondement juridique de la création de la Cour pénale internationale permanente, a été adopté par 120 pays en 1998 et est entré en vigueur en 2002. Il est aujourd'hui ratifié par 122 pays, dont seulement 2 pays arabes (Jordanie et Tunisie).

QUELS OUTILS AUJOURD'HUI POUR FAIRE ÉVOLUER LE DÉBAT  
ET LA SENSIBILISATION À LA QUESTION DE LA PEINE DE MORT DANS LA RÉGION

## ATELIER ÉDUCER À L'ABOLITION



Cette session a présenté le projet « Éduquer aux droits de l'homme et à l'abolition de la peine de mort », initié en France par l'organisation Ensemble contre la peine de mort (ECPM) et développé au Maroc en partenariat avec l'Organisation marocaine des droits humains (OMDH) et en association avec la Coalition marocaine contre la peine de mort (CMCPM).

Cet atelier a rassemblé entre 50 et 60 personnes. Il était animé par **M. Hicham Barmaki**, membre de l'Organisation marocaine des droits humains (OMDH) et **Mme Marianne Rossi**, responsable du projet « Éduquer aux droits de l'homme et à l'abolition de la peine de mort » au sein d'ECPM.

Ci-dessous, les points principaux qui ont été développés par les intervenants :

### PRÉSENTATION DU PROJET « ÉDUCER AUX DROITS DE L'HOMME ET À L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT » EN FRANCE

Lancé en 2009, le projet « Éduquer aux droits de l'homme et à l'abolition de la peine de mort » se donne pour objectif de favoriser l'émergence d'une conscience citoyenne chez les décideurs de demain, en sensibilisant les élèves de collèges et lycées à cette thématique. Il propose une approche ludique mêlant théorie et témoignages (anciens condamnés, proches de condamnés, familles de victimes... etc.).

Pour atteindre ce but, Ensemble contre la peine de mort organise des interventions d'une durée de deux heures, avec une ou plusieurs classes. La première heure est consacrée à établir un état des lieux sur la situation de la peine de mort dans le monde, à expliquer les arguments abolitionnistes et à présenter la communauté abolitionniste internationale à travers le Congrès mondial contre la peine de mort. La deuxième heure, quant à elle, est réservée à un échange entre les élèves et un spécialiste ou un témoin de la peine de mort.

Par ailleurs, des modules de cours adaptés au programme scolaire des élèves ciblés (de la 4<sup>e</sup> à la Terminale) sont proposés aux enseignants souhaitant travailler avec leurs élèves sur la question, indépendamment des interventions de l'association.

Un guide pédagogique à destination des enseignants de collèges et lycées a également été conçu. Il décrit la démarche éducative poursuivie par le projet, en détaillant les méthodes à suivre pour travailler avec les élèves sur la question de l'abolition.

Ce projet a rencontré un grand succès auprès des établissements scolaires, qui ont sollicité à plusieurs reprises l'intervention d'ECPM. À la date du Congrès régional sur la peine de mort, plus de 36 établissements ont été sensibilisés en France, touchant 4230 élèves.

### PRÉSENTATION DU PROJET « ÉDUCER AUX DROITS DE L'HOMME ET À L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT » AU MAROC

En 2011, l'association Ensemble contre la peine de mort, en partenariat avec l'Organisation marocaine des droits humains et en association avec la Coalition marocaine contre la peine de mort ont joint leurs efforts pour lancer le projet « Éduquer aux droits de l'homme et à l'abolition de la peine de mort » au Maroc.

L'organisation de campagnes de sensibilisation dans les établissements scolaires est l'objectif principal du programme. La création d'un guide pédagogique destiné aux enseignants et associations partenaires est en cours de finalisation.

Les réactions obtenues jusqu'ici de la part des élèves marocains sont positives et encourageantes. En effet, les collégiens et lycéens ont un grand intérêt pour les questions de droits de l'homme et demandent régulièrement à voir des films et documentaires sur cette thématique. Ils sont aussi curieux de comprendre les liens qui existent entre la Charia, le Code pénal marocain et la peine de mort. En outre, la bonne connaissance des tissus juridique et religieux dont font preuve les professeurs, facilite les échanges avec les élèves, notamment pour ce qui a trait aux arguments justifiant le combat abolitionniste et aux enjeux régionaux qui entourent la peine de mort. Enfin, les témoignages d'anciens condamnés à mort sont particulièrement appréciés par les élèves et les aident souvent à réaliser l'horreur que constitue ce châtiment.

Dans les prochains mois, la Coalition marocaine contre la peine de mort (CMCPM) prévoit de créer une bande dessinée qui présentera les arguments abolitionnistes. Des modules de cours et des outils spécifiques pour travailler sur la thématique « religion et peine de mort » sont également en cours de préparation.

Le bilan du projet au Maroc est positif, puisque des interventions ont été organisées dans plus de 17 établissements, touchant 680 élèves.

### RECOMMANDATIONS

Dans le but d'enrichir le projet « Éduquer aux droits de l'homme et à l'abolition de la peine de mort », les recommandations suivantes ont été proposées :

- Encourager les bailleurs de fonds à prendre conscience de l'importance des activités d'éducation et de la nécessité d'en assurer le financement.
- Développer la participation de la société civile au niveau national et international, en encourageant les spécialistes et les acteurs impliqués au quotidien auprès des condamnés à mort à prendre part au projet, pour mieux répondre aux interrogations des élèves et améliorer l'efficacité des outils utilisés.
- Proposer une formation pédagogique pour les intervenants d'Ensemble contre la peine de mort, de la Coalition marocaine contre la peine de mort et de leurs partenaires.
- Développer de nouveaux outils ludiques adaptés au niveau des élèves et qui prennent en compte les spécificités culturelles de chaque pays.

QUELS OUTILS AUJOURD'HUI POUR FAIRE ÉVOLUER LE DÉBAT  
ET LA SENSIBILISATION À LA QUESTION DE LA PEINE DE MORT DANS LA RÉGION

## ATELIER

STRATÉGIE D'ABOLITION  
ET LOBBYING TRANSVERSAL  
DANS LA RÉGION

Cet atelier visait à identifier les objectifs et outils permettant la mise en œuvre d'un lobbying transversal pour l'abolition de la peine capitale dans la région.

La session a rassemblé entre 25 et 30 personnes. Elle était modérée par **M. Abdellah Mousedad**, membre de la Coalition marocaine contre la peine de mort (CMCPM) et a vu la participation de **M. Antonis Alexandrinis**, représentant du Service européen pour l'action extérieure (SEAE), **M. Nouredine Benissad**, président de la Ligue algérienne des droits de l'homme (LADDH), **M. Habib Marsit**, président de la Coalition tunisienne contre la peine de mort, **M. El Hacène M'Bareck**, représentant de la Coalition mauritanienne contre la peine de mort, **M. Ziad Nablousi**, membre de l'Association libanaise de droits humains (ALEF) et **M. Daniele Palladino**, représentant du Secrétaire général du Parlement européen.

À l'issue de l'atelier, les points suivants ont été soulignés :

OBJECTIFS DU LOBBYING TRANSVERSAL  
DANS LA RÉGION

La mise en œuvre d'une stratégie de lobbying transversal pour l'abolition de la peine capitale dans les pays cibles de la région a pour première ambition de donner une cohérence à l'action des ONG qui travaillent sur cette thématique. En effet, plusieurs organisations rencontrent des difficultés à mener des activités régulières sur le sujet et manquent fréquemment de ressources à mobiliser sur le long terme.

Par ailleurs, le travail de réseau qu'implique le lobbying transversal faciliterait l'échange d'informations entre les différents pays du monde arabe, permettant l'identification des caractéristiques socioculturelles de chaque pays. L'intégration de ces spécificités dans la stratégie de plaidoyer est essentielle pour une mise en œuvre efficace, durable et réaliste.

Un autre objectif du lobbying transversal est de créer une coordination solide entre les ONG de la région afin que chaque organisation participe de manière démocratique aux choix des stratégies de plaidoyer à structurer. Cette exigence est particulièrement nécessaire dans le contexte postrévolutionnaire actuel, où les peuples sont demandeurs d'une gouvernance transparente à l'opposé

des régimes ayant sévi ces dernières années dans plusieurs pays.

Enfin, insuffler une dimension régionale au travail de plaidoyer qui s'est structuré jusqu'à présent au niveau national, pour donner une force nouvelle aux différentes Coalitions contre la peine de mort afin de répondre au mieux à certains problèmes récurrents dans certains pays du monde arabe, tels que les réticences religieuses face à l'abolition.

#### OUTILS DE MISE EN ŒUVRE DU LOBBYING TRANSVERSAL DANS LA RÉGION

Deux outils de travail ont été proposés lors de l'atelier. Le premier consiste à établir un partenariat avec la Sous-commission des droits de l'homme du Parlement européen. Cette dernière, qui bénéficie d'une grande expérience en matière de plaidoyer pour la défense des droits de l'homme, pourrait servir de groupe de pression sur les dirigeants de certains pays arabes. Ce mode d'action viserait spécifiquement deux groupes d'influence : à savoir les parlementaires et les responsables de la politique pénale.

À ce propos, M. Alexandridis a cité à titre d'exemple l'appel, qui peut être fait auprès du Parlement européen concernant des exécutions annoncées et qui incite cette institution à intervenir de façon officielle.

La Plateforme non gouvernementale Euromed a aussi été identifiée par les participants comme un espace privilégié pour le dialogue entre les membres de la société civile. Au sein de cette structure, un programme commun d'action pour l'abolition pourrait être renforcé et des stratégies de plaidoyer affinées et partagées.

#### RECOMMANDATIONS

Plusieurs recommandations pour la mise en œuvre d'un plan de lobbying solide ont été proposées :

- Élaborer une stratégie ciblée afin d'obtenir un vote commun des pays de la région en faveur du moratoire universel sur les exécutions capitales.
- Placer la société civile au cœur de l'action de lobbying pour l'abolition de la peine de mort, en sensibilisant le citoyen afin qu'il devienne lui-même une force de pression au sein de la société dans laquelle il vit, par des campagnes de lettres à son Gouvernement ou par son vote.
- Diffuser auprès de tous les membres de la société civile les rapports annuels des groupes de travail sur l'Examen périodique universel (EPU)<sup>16</sup> et le rapport du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), visant à réévaluer les stratégies des organisations afin de mieux lutter pour l'abolition de la peine capitale.
- Utiliser tous les médias disponibles et sensibiliser les journalistes sur la question de la peine capitale afin qu'ils deviennent un groupe d'influence exerçant une forte pression sur les dirigeants et les institutions des différents pays, ce qui permettrait une meilleure sensibilisation de la société en général.
- Inciter les ONG à rejoindre la Coalition mondiale contre la peine de mort afin de bénéficier de son expérience pour réévaluer la stratégie régionale de plaidoyer et s'intégrer à un réseau abolitionniste international.
- Faire de l'abolition de la peine de mort un préalable à la signature d'accords politiques ou économiques entre les pays européens et les pays du monde arabe.
- Dépasser les frontières géographique et politique afin de diffuser un message commun fort dans la région.

<sup>16</sup> L'Examen périodique universel est un mécanisme nouveau et unique des Nations unies initié en avril 2008 et qui consiste à examiner tous les quatre ans et demi, la pratique en matière de droits de l'homme de l'ensemble des pays du monde.

# SÉMINAIRES IBAHRI À DESTINATION DE LA COMMUNAUTÉ JURIDIQUE DE LA RÉGION

## LE RÔLE DES ASSOCIATIONS DE BARREAUX DANS L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT



Le séminaire avait pour objectif de mobiliser les associations de Barreaux et d'établir les initiatives et les activités que ces dernières réaliseront éventuellement à l'avenir, au niveau national et au niveau international, en vue d'abolir la peine de mort au Maroc. Comme l'a précisé le président de cette séance, il est de la responsabilité des juristes de protéger les droits des accusés, particulièrement le droit à la vie, au sein des systèmes judiciaire et pénal. Les associations de Barreaux représentent les juristes chargés de défendre la loi au sein des tribunaux nationaux.

La séance, présidée par **Abderrahim Jamaï**, a vu la participation des invités **José Maria Davo Fernandez**, ancien président du Conseil des Barreaux européens (CCBE); **Driss Chater**, président de l'Union internationale des avocats; **Ali Ammar**, de l'Association nationale des Barreaux du Maroc; et **Hassan Alouazan**, représentant du Barreau de Rabat.

La troisième séance a duré environ une heure et demi. Y ont assisté entre 15 et 25 personnes, dont plusieurs représentants d'associations de Barreaux de la région MOENA. La séance a débuté par les interventions des invités, qui ont expliqué le travail réalisé par leurs associations de Barreaux respectives ainsi que leurs futures initiatives en matière d'abolition de la peine de mort au Maroc. Un débat avec le public a eu lieu au cours de la dernière partie de cette troisième séance. Voici ce que les membres du panel ont communiqué:

### **Driss Chater, Union internationale des avocats**

L'Union internationale des avocats œuvre à l'abolition de la peine de mort dans le monde entier. En 2003, elle a explicitement recommandé l'abolition au sein de tous les États, en insistant sur les nombreuses mesures nationales à prendre en vue de parvenir à l'abolition dans les pays rétentionnistes. L'Union poursuit aujourd'hui ses activités visant à l'abolition progressive de la peine capitale, et appelle les États à assurer des procès équitables.

L'Union s'est fixé trois objectifs pour réduire le nombre de personnes exécutées et, elle l'espère, abolir la peine de mort.

- 1 • Elle appelle les pays rétentionnistes à établir un moratoire sur la peine de mort visant, à terme, à l'abolition.
- 2 • Elle exhorte les organismes nationaux à garantir l'existence de conditions permettant l'équité des procès.
- 3 • Elle demande aux pays rétentionnistes de ne pas imposer la peine de mort aux personnes les plus vulnérables, dont les mineurs, les femmes enceintes, les personnes âgées et les handicapés.

L'Union internationale des avocats intervient dans les affaires susceptibles de déboucher sur une condamnation à mort. Elle entre en contact avec les autorités locales, fait du lobbying et attire l'attention des médias sur les affaires en question. L'Union, dont les initiatives ont effectivement contribué à réduire le nombre des exécutions, poursuit ses efforts pour obtenir l'abolition.

#### **José Maria Davo Fernandez, CCBE**

Le CCBE défend l'état de droit, les droits de l'homme et la démocratie dans le monde entier. Tous les pays d'Europe doivent respecter la Convention européenne des droits de l'homme, dont le droit à la vie. Le Protocole numéro 6, établi trente-trois ans après la création de cette Convention, a aboli la peine de mort. Le CCBE, qui a accueilli l'adoption de ce Protocole, oblige les associations de barreaux membres à part entière à s'opposer clairement à la peine de mort. Dans le cas contraire, ces dernières ne peuvent bénéficier que du statut d'observatrices.

La position du CCBE sur la question de la peine de mort a été diffusée dans le monde entier. Le CCBE continue dans cette voie en écrivant aux gouvernements et en recommandant à ses membres d'exercer des pressions à l'international et de défendre les affaires de peine de mort via leurs réseaux, les médias et leurs campagnes de plaidoyer. Il réévalue actuellement son approche en vue de trouver une solution plus proactive et efficace.

#### **Ali Ammar, Association nationale des Barreaux du Maroc**

L'Association nationale des Barreaux du Maroc coordonne dix-sept Barreaux et représente toutes les villes du pays. Indépendante et autonome dans ses décisions, l'Association n'est pas un organisme professionnel. Elle défend les droits de l'homme au Maroc et a été durant de nombreuses années une pionnière en matière de protection des droits de l'homme dans ce pays. Elle a également joué un rôle essentiel dans l'amélioration de l'équité des procès au Maroc.

Pour l'Association nationale des Barreaux du Maroc, un plan et une stratégie doivent être instaurés au niveau national afin de sensibiliser à l'incompatibilité fondamentale entre peine de mort et droit à la vie. L'un des aspects essentiels de la lutte pour l'abolition de la peine capitale au Maroc est l'augmentation du nombre de juges pouvant être accueillis au sein des programmes de formation aux droits humains internationaux, car les décisions des juges constituent la pierre angulaire de l'abolition.

Les juristes, par ailleurs, doivent se mobiliser et ne pas hésiter à recourir aux outils juridiques dont ils disposent, tels que l'article 20 de la Constitution, afin d'établir l'inconstitutionnalité de la peine de mort. En vue de

soutenir les efforts mis en œuvre pour renforcer les capacités de juristes, l'Association des Barreaux du Maroc a organisé les 16 et 17 novembre 2012 à Safi, au Maroc, une conférence destinée à faire un tour d'horizon des instruments juridiques disponibles et susceptibles de faire avancer la réforme judiciaire et pénale. Les membres du public et du panel ont été invités à y assister.

#### **Hassan Alouazan, Barreau de Rabat**

Bien que le Barreau de Rabat se soit positionné contre l'application de la peine de mort, le Barreau est composé de personnes aux opinions divergentes et certains avocats membres s'opposent à l'abolition.

De nombreux Barreaux du Maroc ont cependant été parmi les premiers à demander au Gouvernement de mettre fin à la peine de mort. Le Barreau de Rabat a été l'un des plus actifs à cet égard, en jetant la lumière sur les cas d'erreur ou de négligence judiciaire et en requérant la commutation ou l'annulation des peines prononcées.

Le Barreau de Rabat a précisé que, relativement à l'article 20 de la Constitution, il s'avérerait nécessaire de poursuivre les efforts visant à l'abolition de la peine de mort, par le biais notamment de la sensibilisation, de l'instrumentalisation des dispositifs de protection des droits de l'homme, et de la formation aux droits humains. En outre, parallèlement à la nouvelle Constitution, il convient de modifier la législation pénale afin de la rendre compatible avec l'Article 20.

SÉMINAIRES IBAHRI À DESTINATION DE LA COMMUNAUTÉ JURIDIQUE DE LA RÉGION

## QUELS SONT LES ARGUMENTS JURIDIQUES PERTINENTS EN FAVEUR DE L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT AU MAROC ?



Le séminaire avait pour objectif d'identifier et d'établir les arguments juridiques pertinents afin de contribuer au débat sur l'abolition de la peine de mort au Maroc. La séance a débuté par des présentations des intervenants internationaux, suivies d'un débat avec le public. Elle a duré environ une heure quarante minutes. Y ont assisté entre 30 et 45 personnes, parmi lesquelles plusieurs représentants d'associations de Barreaux marocaines.

La séance, présidée par **Marie-Pierre Olivier**, avocate senior chargée de programme à l'IBAHRI, a vu la participation de **William Schabas**, professeur de droit international à l'université du Middlesex à Londres et expert international de la question de la peine de mort, qui a parlé du rôle du droit coutumier et des normes procédurales, et d'**Emilio Gines Santidrian**, membre du Sous-comité des Nations unies pour la prévention de la torture, qui est intervenu sur la relation entre torture et peine capitale.

À l'issue des présentations de ces intervenants internationaux et des échanges avec le public, les arguments juridiques suivants ont été identifiés :

### DROIT COUTUMIER ET NORMES

Des conventions internationales obligent près de la moitié des États membres de l'ONU à abolir le recours à la peine de mort au sein de leurs frontières et à l'éradiquer de leur Code pénal. Si ces traités, pactes et conventions juridiquement contraignants (droit conventionnel) jouent un rôle fondamental dans l'abolition de la peine de mort, celui des instruments de droit coutumier est souvent négligé. Les dispositifs de droit coutumier tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme, bien que juridiquement non contraignants, jouent en effet un rôle essentiel auprès des pays rétentionnistes, qu'ils incitent à la fois à respecter les principes internationaux en matière de droits humains et à restreindre le recours à la peine de mort. Concernant la peine capitale, les fondements du droit coutumier international s'appuient sur plusieurs instruments internationaux de droit conventionnel, parmi lesquels la résolution 1984 du Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC) dont les principes sont largement acceptés y compris par les États qui ne l'ont pas ratifiée, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (dont l'application est surveillée par le CESCR), et l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ICCPR),

ainsi que sur d'importants ajouts appelant à des normes procédurales élevées. Ces normes limitent le recours à la peine capitale aux crimes les plus graves.

En dépit des pratiques nationales et du recours à l'*opinio juris*, il n'existe pas encore de norme coutumière internationale prohibant la peine capitale. Si le droit coutumier ne suffit pas à lui seul à la commutation d'une condamnation à mort, on assiste pourtant à un soutien international en faveur de la réduction et de l'abolition de cette pratique.

Abderrahim Jamaï, ancien président de l'Association nationale des Barreaux du Maroc ainsi que président de l'Observatoire national des prisons et coordinateur de la Coalition marocaine contre la peine de mort, a fait remarquer qu'il faudrait faire usage des instruments internationaux, y compris des textes juridiquement non contraignants, dans les plaidoiries contre les condamnations à mort prononcées par les juges de tribunaux nationaux au Maroc. Intégrer le droit coutumier à la stratégie de défense, dans le cadre d'affaires passibles de la peine capitale, pourrait donner lieu à des peines plus clémentes.

#### ÉCHEC DES PROCÉDURES ET DES PROCESSUS INSTITUTIONNELS DANS LA GARANTIE D'UN PROCÈS ÉQUITABLE

De nombreuses défaillances des procédures institutionnelles, responsables de procès inéquitables, ont été reconnues à l'international. Des inégalités en matière de qualité de la défense ont été constatées dans les pays rétentionnistes tels que la Chine et les États-Unis où souvent, les condamnés à mort ont aussi tendance à être les plus pauvres. D'après Emilio Gines Santidrian, environ 90 % des personnes exécutées aux États-Unis sont pauvres ou issues des minorités, les riches pouvant s'offrir les services des meilleurs avocats. Emilio Gines Santidrian a par ailleurs souligné l'importance d'un système d'assistance juridique.

Abderrahim Jamaï a fait remarquer que bien que le droit marocain, par le biais de la nouvelle Constitution, prévoie la possibilité de déclarer une loi inconstitutionnelle, il n'a pas encore été établi de système de procédures dans ce sens. C'est un problème qui doit être résolu, sachant qu'en l'état actuel des choses, les juristes sont dans l'incapacité de plaider l'inconstitutionnalité de la peine de mort relativement au manque de clarté de l'article 20 de la Constitution (« protéger et défendre le droit à la vie »).

Un représentant de l'Association nationale des Barreaux du Maroc a souligné que l'erreur judiciaire, fréquente au sein du système pénal marocain, pouvait constituer un élément de poids dans la lutte pour l'abolition de la peine de mort au Maroc. En outre, les juges traitent des centaines de dossiers et la procédure judiciaire, plutôt que de passer par une cour d'assises, se limite souvent à une discussion sur le crime en question. Il arrive qu'une affaire, même si passible de la peine capitale, fasse seulement l'objet d'une discussion d'un quart d'heure. Dans certains cas, même si le président du tribunal nomme un avocat d'office pour représenter l'accusé, ce dernier n'a souvent qu'une expérience professionnelle très limitée et aucune connaissance de l'affaire.

Le manque de surveillance administrative judiciaire et interne quant au traitement des détenus pose également problème. D'après un représentant de l'Association des Barreaux du Maroc, dans 90 % des affaires traitées

entre 1970 et 1990, c'est au cours du procès-verbal que l'accusé a avoué les faits. En outre, les procédures suivies lors des interrogatoires ainsi que les détails de l'enquête n'ont pas été communiqués. Dans la plupart de ces affaires, les aveux ont débouché sur la culpabilité de l'accusé et parfois sur une condamnation à mort.

#### LA PEINE DE MORT : UNE FORME DE TORTURE

À ce jour, 64 États ont souscrit au Protocole facultatif relatif à la Convention contre la torture (OPCAT), la Mauritanie étant le dernier État à l'avoir ratifié. Le Sous-comité des Nations unies pour la prévention de la torture espère que le Maroc envisagera également de ratifier l'OPCAT.

La plupart des grands instruments de protection des droits humains, tels que la Charte internationale des droits de l'homme des Nations unies, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Charte arabe des droits de l'homme et la Convention américaine relative aux droits de l'homme, interdisent la torture sans faire état de la peine de mort. Cette dernière est pourtant incompatible avec les principes de droits humains énoncés dans ces importants documents. D'après Emilio Gines Santidrian, le lien entre peine capitale et torture doit être établi, la peine de mort représentant la forme de torture la plus extrême.

Pour M. Gines Santidrian, un moratoire sur la peine capitale ne suffit pas à mettre fin aux souffrances des condamnés à mort, comme cela a été directement constaté. En proie à un sentiment d'impuissance totale, ils ont l'impression de pouvoir être exécutés d'une minute à l'autre, et les détenus craignent d'être envoyés au couloir de la mort à tout instant.

Dans de nombreux pays pratiquant la peine capitale, les détenus passent parfois des années dans le couloir de la mort. Cette situation des plus injustes provoque des souffrances considérables, comme l'ont reconnu les Nations unies.

Le recours à la peine de mort est en outre fortement remis en question par les condamnations fautes. Aveux erronés ou faux aveux, torture, interrogatoires abusifs et enquêtes bâclées menant à l'exécution de la mauvaise personne : autant d'erreurs irréversibles qui font l'objet d'une documentation bien fournie.

La parlementaire marocaine Nouzha Skalli a ajouté que, outre les arguments cités par les intervenants, il convenait de remarquer qu'imposer la peine de mort n'était pas une sanction individuelle mais une sanction collective. La peine capitale est en effet un poids pour la société mais aussi pour la famille de l'accusé, qui bien que n'ayant commis aucun crime, se voit pourtant lésée.

#### INCONSTITUTIONNALITÉ DE LA PEINE DE MORT EN DROIT MAROCAIN ET RELATIVISME CULTUREL

Le Code pénal marocain actuellement utilisé date des années 1881 et 1962. C'est une copie du Code pénal français, rédigé par les Français et transposé au droit marocain. Les rédacteurs de ce texte n'ayant eu aucune influence islamique ou arabe sur le texte, les peines prononcées en cas de crime, et en particulier la peine capitale, ne sont par conséquent pas basées sur la culture marocaine ou sur le droit islamique.

L'article 20, qui affirme le droit à la vie, figure dans



**CONGRES REGIONAL SUR LA PEINE DE MORT**  
**18-20 OCTOBRE 2012 - RABAT, MAROC**

la Constitution et est inscrit dans la législation. Pour Mohammed Ayat, l'un des participants à la séance, la Constitution est censée garantir et protéger la vie. Ainsi, d'après lui, l'État ne peut pas simultanément nier le droit à la vie et le protéger. Toutes les lois du Code pénal relatives à la peine de mort, qui par définition nient la vie ou ne la protègent pas, devraient donc être déclarées inconstitutionnelles et retirées.

De nombreux membres du public ont évoqué le besoin d'une réforme institutionnelle et la nécessité de s'assurer que l'abolition de la peine de mort figure parmi les priorités du calendrier politique marocain. Beaucoup ont également mentionné le besoin d'une meilleure couverture médiatique sur le sujet.



SÉMINAIRES IBAHRI À DESTINATION DE LA COMMUNAUTÉ JURIDIQUE DE LA RÉGION

DISPOSITION VISANT  
À ABOLIR LA PEINE DE MORT  
OU À EN LIMITER L'APPLICATION

La séance fermée du séminaire avait pour but d'identifier les besoins et les détails à prendre en compte dans la formulation d'une disposition de loi destinée à abolir ou à limiter l'application de la peine de mort au Maroc. Entre 15 et 20 personnes y ont assisté.

Présidée par **Marie-Pierre Olivier**, avocate senior chargée de programme à l'IBAHRI, cette séance a vu la participation de: **M. Abderrahim Jamaï**, ancien président de l'Association des Barreaux du Maroc, président de l'Observatoire national des prisons et de la Coalition nationale contre la peine de mort; **D<sup>r</sup> Mohammad Ayat**, ancien conseiller juridique senior, bureau du procureur, TPIR; et **Emilio Gines Santidrian**, président de la Fédération des associations de droits de l'homme et membre du Sous-comité des Nations unies pour la prévention de la torture.

À l'issue de cette séance fermée, les éléments suivants ont été identifiés comme devant être pris en compte dans l'abolition juridique de la peine de mort:

**FORME DE L'ABOLITION**

Les participants à la séance se sont mis d'accord sur l'idée d'une abolition totale, sans exception, de la peine de mort. Ils ont néanmoins relevé le fait que la procédure nécessaire à l'adoption d'une telle disposition de loi impliquerait peut-être une abolition progressive, tenant compte de certains cas exceptionnels comme les cas de terrorisme ou de guerre.

**PROCÉDURES RELATIVES À L'INTRODUCTION D'UNE DISPOSITION DE LOI**

Les participants se sont demandé si l'effort devrait plutôt porter sur une modification du Code pénal ou sur un amendement de la Constitution. Ils en ont conclu que la première option serait plus directe, les amendements au Code pénal devant être approuvés par une majorité au Parlement. Il a été estimé que modifier le Code pénal marocain était un objectif tangible et possible à atteindre, même s'il est nécessaire que les juristes se mobilisent pour encourager la participation des parlementaires. Mohammad Ayat a mentionné que la loi en faveur de l'abolition de la peine de mort au Maroc existait déjà, la Constitution étant garante du droit à la vie. D'après M.

Ayat, les abolitionnistes doivent exhorter le Gouvernement à ratifier les instruments internationaux que sont l'OPCAT et le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il a par ailleurs souligné que ces instruments contribueraient à l'abolition de la peine de mort au Maroc, par la dimension internationale des obligations qu'ils comportent.

Si Emilio Gines Santidrian convient du fait que les dispositifs internationaux sont nécessaires et peuvent aider le pays à changer efficacement la situation en lui apportant des outils et des recommandations précieux, il précise qu'un dialogue et des dispositifs doivent également être mis en place au niveau national pour soutenir ces instruments internationaux. L'abolition doit être prévue par le droit national, et ce au niveau le plus élevé. Les dispositifs internationaux peuvent appuyer la société civile et les militants et permettre, en outre, des visites par des délégations de l'ONU, mais le système international ne peut garantir l'application des lois, et les recommandations ne sont pas toujours prises en compte par le pays. Sans engagement au niveau national, le recours à la peine capitale reste possible.

#### FORMULATION DE LA DISPOSITION

Le texte, qui doit être clair et concis, doit abolir la peine de mort quelles que soient les circonstances.

La modification du Code pénal nécessite le respect des processus institutionnels nationaux et la révision des textes existants. Un nouvel article de loi devra être introduit. Cet article devra prévoir l'abolition de la peine de mort et les textes existants qui y font référence devront être modifiés.

Concernant la formulation de la disposition, les participants sont convenus de la nécessité d'insérer un préambule inscrivant dans la législation l'article 20 de la Constitution (« le droit à la vie ») ainsi que les engagements internationaux du Maroc, dont la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ICCPR) et celle, en attente, du Deuxième Protocole facultatif se rapportant à l'ICCPR.

Concernant la commutation des peines, Abderrahim Jamaï a précisé que, d'après le droit marocain, c'était à l'exécutif d'intervenir pour annuler ou revoir une éventuelle condamnation à mort, et ce en dépit des principes juridiques et judiciaires. Afin d'éviter une intervention de l'exécutif dans une affaire particulière, les lois actuelles relatives au réexamen d'une affaire devront elles aussi être modifiées. Une alternative possible serait, afin de permettre aux condamnés à mort de requérir un réexamen de leur dossier, le recours au Conseil consultatif des droits de l'homme (CCDH).

Les participants ne sont pas convenus de demander la commutation de toutes les peines de mort en peines de réclusion à perpétuité, mais plutôt de réexaminer chaque affaire sur demande. La commutation des peines est un aspect important qui méritera d'être étudié plus amplement.

La loi devra être rétroactive et s'appliquer aux personnes déjà condamnées à mort.

#### STRUCTURE DU TEXTE POUR LA CONSTITUTION

- Préambule faisant référence aux engagements internationaux et à l'article 20.
- Corps du texte : abolition de la peine de mort quelles que soient les circonstances.
- Concernant la commutation des peines : réexamen des affaires par décret royal.
- Rétroactivité : conformément à la loi de 1905, le texte peut être rétroactif si la loi légalisant la peine de mort n'est plus en vigueur.

#### STRUCTURE DU TEXTE POUR LE CODE PÉNAL

- Tous les textes non conformes sont abrogés.

## CONCLUSION



Le Congrès régional de Rabat se voulait le premier du genre afin d'initier une fédération régionale dans le monde arabe, sur le modèle de la Coalition mondiale qui a porté ses fruits. Par ailleurs, il était essentiel de porter le débat dans cette région du monde où la peine capitale reste un sujet de société majeur et une triste réalité quotidienne. Le Congrès régional de Rabat a réuni plus de 450 participants ; 46 intervenants en provenance de 12 pays ; 21 associations de droits de l'homme de 7 pays ; 30 médias marocains et plus de 50 journalistes.

Cet événement, voulu comme le trait d'union entre des débats nationaux et un dialogue régional, marque une avancée vers l'abolition de la peine de mort car les échanges, entre les acteurs de l'abolition et les décideurs politiques, ouvrent la voie à l'intégration nécessaire des droits de l'homme grâce à une écoute réciproque. De nombreux projets ont été initiés lors de ce Congrès et devront se concrétiser dans les années à venir afin de structurer un mouvement abolitionniste régional fort, non seulement de ses convictions mais aussi de ses stratégies adaptées à des contextes géopolitiques en constante évolution.

Il était nécessaire dans une région en pleine mutation démocratique et institutionnelle, en plein bouleversements politiques et où l'application de la peine de mort est très différente d'un pays à un autre, de poser le cadre pour un débat régional afin d'identifier les éléments idéologiques et stratégiques adaptés fin qu'ils soient traités lors du Congrès mondial de Madrid qui se doit d'être le catalyseur de projets et d'initiatives déjà en places. Les axes de réflexions principaux concernant la région MONA seront ainsi présentés et débattus lors de la première

session plénière du Congrès mondial contre la peine de mort de Madrid. Ce premier Congrès régional dans le monde arabe a été l'occasion de lancer officiellement la Coalition maghrébine contre la peine de mort et le Réseau parlementaire marocain qui réunit aujourd'hui plus de 200 parlementaires signataires de sa charte. Ces initiatives ne manqueront pas d'être approfondies à l'occasion du Congrès mondial.

Ce 1<sup>er</sup> Congrès régional en amont d'un Congrès mondial devrait d'ailleurs devenir la règle dans le futur afin d'installer l'action régionale au cœur des débats internationaux.

Le Congrès régional était aussi l'occasion de porter le lobbying pour l'abolition au plus haut niveau et ainsi sensibiliser les acteurs politiques de la région. La mobilisation politique tenait à la fois d'une gageure et d'un pari. Le pari d'une prise de conscience politique régionale quant à la nécessité de changements démocratiques suite aux révolutions et aux bouleversements dans la région. L'abolition de la peine de mort reste et demeure le choix d'un Gouvernement et du courage politique de celui-ci. La présence d'hommes et de femmes politiques des pays de la région MONA était essentielle.

La gageure fut ainsi d'encourager des Gouvernements et des coalitions issus de mouvements islamistes (le PJD au Maroc, Ennahda en Tunisie, les Frères musulmans en Égypte) à participer à un débat jusque-là tabou. En effet, n'est pas loin le temps où il était impossible d'organiser un tel événement sur le sol arabe, et d'obtenir une mobilisation politique quelle qu'elle soit. Le Congrès de Rabat a permis une représentation de haute valeur avec d'anciens ministres (dont M. Bedjaoui, ancien ministre



DEATH PENALTY  
ABOLITION  
NOW

## CONGRES REGIONAL SUR LA PEINE DE MORT 18-20 OCTOBRE 2012 - RABAT, MAROC

des Affaires étrangères algérien), trois ambassadeurs aux droits de l'homme (Espagne, Suisse et France), de nombreux ambassadeurs présents (dont celui de l'Union européenne, de la Norvège, de la Suède, des Pays-Bas et de la Belgique), mais aussi de nombreux parlementaires de la région dont un membre de la Commission droits de l'homme au Parlement tunisien et affilié au parti au pouvoir Ennahda ainsi qu'un sénateur, président du Comité législatif et constitutionnel, et membre influent des Frères musulmans (Parti justice et liberté). La présence de parlementaires, issus de mouvances et partis islamistes (loin d'être convertis aux principes sous-tendant l'abolition) était en soi une avancée majeure car elle prouve la capacité du Congrès régional et d'ECPM à engager le dialogue avec des personnalités d'influence, non convaincues.

Cette mobilisation politique a permis d'ores et déjà quelques acquis. Tout d'abord l'engagement officiel du Conseil national des droits de l'homme marocain (CNDH), par la voix de son président M. El Yazami, qui a réaffirmé l'inéluctabilité de l'abolition de la peine capitale au Maroc en se référant aux positions déjà prises par l'Instance équité et réconciliation (IER) en faveur de la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort. La présence d'un représentant du ministère de la Justice de Jordanie, ainsi que d'un représentant spécial du ministère des Droits de l'homme et de la Justice transitionnelle tunisien, fût également un signe fort, puisque pour la première fois, un représentant officiel de ces pays s'exprimait publiquement et au nom de son pays à un événement de cette nature.

Il est nécessaire de souligner l'important processus de lobbying qui a précédé et suivi le Congrès régional, tout aussi essentiel que l'évènement en lui-même. ECPM, par des missions de lobbying en amont dans les mois précédents le Congrès régional, a rencontré et interpellé un grand nombre de représentants politiques de hauts rangs : Moncef Marzouki (président, Tunisie), Mustafa Ben Jaffar (président de l'Assemblée constituante, Tunisie), Samir Dilou (ministre des Droits de l'homme et de la Justice transitionnelle, Tunisie) et de nombreux ministres de la Justice : Ali Mouhanna (Autorité palestinienne), Chafik Cortbaoui (Liban), Mustafa Ramid (Maroc). La mobilisation politique a ainsi porté ses fruits : pour la première fois, la Tunisie a voté en faveur de ce texte, rejoignant ainsi l'Algérie, seul autre pays arabe ayant voté en faveur de cette résolution. Le Maroc, quant à lui, a cité la Coalition marocaine, ECPM et le Congrès régional dans son argumentaire de réflexion sur la peine de mort, lors du vote en 3<sup>e</sup> Commission sur le moratoire universel à l'Assemblée générale des Nations unies.

Enfin, un tel événement n'aurait pu avoir lieu sans l'investissement et le travail d'acteurs de terrain, d'ONG des droits de l'homme impliquées au quotidien. Le rôle de la Coalition marocaine et de l'OMDH a été primordial dans la préparation de cet événement. La société civile arabe, par l'intermédiaire de ces différentes coalitions nationales, a été au cœur de la préparation et de la réussite de cet événement international.

**Raphaël Chenuil-Hazan**  
Directeur général, d'ECPM

## ANNEXES

LA DÉCLARATION ANNONÇANT  
LA CRÉATION D'UN RESEAU  
PARLEMENTAIRE MAROCAIN

« Déclaration de parlementaires marocains pour une initiative en vue de l'abolition de la peine de mort au Maroc »

Rabat le 20 Octobre 2012

- Considérant que la peine de mort est une peine inhumaine et une torture extrême
- Considérant que la vie est sacrée en Islam et dans toutes les religions
- Considérant que la peine de mort est irréversible et ne permet pas de révision en cas d'erreur judiciaire et ne permet ni au criminel de se repentir, ni aux victimes de pardonner, alors que le pardon et le repentir sont des valeurs fortes et recommandées dans les nobles principes de l'Islam.
- Considérant que la peine de mort constitue une sanction collective et ne sanctionne pas le condamné seul mais également sa famille et sa communauté.
- Considérant les progrès accomplis par le Maroc en matière de droits humains durant ces dernières années, couronnés par la réforme Constitutionnelle du 1<sup>er</sup> juillet 2011.
- Considérant que l'abolition de la peine de mort et l'adhésion du Maroc au Deuxième Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques prévoyant l'abolition de la peine de mort est une recommandation de l'Instance équité et réconciliation (IER)
- Considérant que le discours du 9 Mars 2011 de Sa Majesté le roi recommande l'insertion des recommandations judicieuses de l'IER dans la réforme constitutionnelle
- Considérant que le droit à la vie figure dans plusieurs conventions internationales et notamment dans l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et aujourd'hui dans l'article 20 de notre Constitution.
- Considérant l'ampleur du mouvement abolitionniste au Maroc et dans le monde qui inscrit l'abolition de la peine de mort dans les progrès des droits humains,

Nous, parlementaires hommes et femmes marocains appartenant à différents groupes parlementaires de la majorité et de l'opposition, et suite à notre participation au Congrès régional sur la peine de mort qui s'est tenu à Rabat du 18 au 20 Octobre 2012, organisé par Ensemble contre la peine de mort (ECPM), l'Organisation marocaine des droits humains (OMDH), l'International Bar Association's Human Right Institute (IBAHRI) et la Coalition marocaine pour l'abolition de la peine de mort (CMCPM):

- Nous lançons une initiative parlementaire pour l'abolition de la peine de mort avec l'immense espoir de voir le Maroc ainsi que l'ensemble des pays de notre région adhérer au Deuxième Protocole facultatif au Pacte international pour les droits civils et politiques et abolir définitivement la peine de mort de notre législation et amnistier l'ensemble des condamnés à cette lourde et cruelle peine.
- Nous appelons l'ensemble des partis politiques, syndicats, société civile et médias à se mobiliser pour l'abolition de la peine de mort.
- Nous lançons un vibrant appel au Gouvernement marocain pour lancer le processus dès aujourd'hui et voter en faveur de la résolution des Nations unies relative à un moratoire sur l'application de la peine de mort en décembre prochain pour officialiser le moratoire *de facto* appliqué depuis presque 20 ans au Maroc et dans plusieurs pays de la région.

Cette décision consacrera l'identité pacifique et tolérante du Maroc et des Marocains et renforcera sa marche vers le progrès la démocratie, la modernité et l'État de droit.

## LA DÉCLARATION FINALE DU CONGRÈS RÉGIONAL

Nous, participantes et participants, au 1<sup>er</sup> Congrès régional sur la peine de mort dans la région du Maghreb et du Moyen-Orient qui s'est tenu du 18 au 20 octobre 2012 à Rabat, membres de la société civile, parlementaires, diplomates, avocats, juristes, étudiants, organisations et militants des droits de l'homme, citoyens; Constatant que:

- Dans la région du Maghreb et du Moyen-Orient, seul Djibouti a aboli la peine de mort. Mais plusieurs pays de la région observent un moratoire de fait sur les exécutions depuis bientôt 20 ans (Maroc, Tunisie, Algérie, Mauritanie), ou se sont engagés dans un processus de moratoire de fait au travers d'un refus affirmé du chef de l'État de signer des ordres d'exécution (Jordanie, Autorité palestinienne, Liban) ou encore ont réduit le champ d'application de la peine capitale (Jordanie, Liban). En même temps, plusieurs pays exécutent tous les ans de nombreux condamnés à mort, comme l'Irak, l'Arabie Saoudite, la Syrie et le Yémen;
- Depuis plusieurs années, et singulièrement depuis le Printemps arabe de 2011, les pays de la région sont entrés dans un processus de renforcement, parfois accéléré, de la démocratie, d'adhésion à des conventions internationales visant au respect des droits de l'homme, de réformes de la justice, ouvrant la voie à des réflexions sur la peine de mort, sur le chemin de son abolition;
- Nous partageons tous un profond respect des valeurs culturelles et religieuses humanistes des pays de la région, qui prônent le respect de la vie humaine.

Appelons les États de la région :

- À adopter un moratoire sur les exécutions;
- À encourager une réflexion nationale sur l'abolition de la peine de mort, y compris au sein de leur Parlement;
- À réduire sensiblement le champ d'application de la peine de mort dans leur Code pénal respectif;
- À soutenir et voter en faveur de la résolution pour un moratoire universel sur les exécutions lors du vote à l'Assemblée générale des Nations unies en décembre 2012;
- À ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort, dit « Protocole 2 »;
- À abolir la peine de mort dans un avenir proche.

Appelons la Ligue des États arabes :

- À créer un groupe de travail « Peine de mort » dans le cadre de sa commission des droits de l'homme;
- À réviser la Charte arabe des droits de l'homme pour l'harmoniser avec les standards internationaux en matière de droits de l'homme et particulièrement à supprimer la disposition de son article 7-1 qui autorise l'exécution des mineurs.

Appelons les parlementaires des États de la région :

- À inscrire l'abolition de la peine de mort à l'ordre du jour de l'agenda de l'Union des parlementaires arabes;
- Appelons les organisations de la société civile de la région;
- À se regrouper en Coalitions nationale et régionale, à l'exemple de la Coalition Maghrébine contre la peine de mort, qui a vu le jour lors de ce Congrès, pour fédérer les forces en vue de l'abolition universelle de la peine de mort;
- À rejoindre la Coalition mondiale contre la peine de mort qui regroupe plus de 135 organisations membres de tous les continents.

Appelons l'ensemble des participants à rejoindre le mouvement abolitionniste international lors du 5<sup>e</sup> Congrès mondial qui aura lieu à Madrid en juin 2013.

Fait à Rabat (Maroc),  
le 20 octobre 2012

DEATH PENALTY  
ABOLITION  
NOW

CONGRES REGIONAL SUR LA PEINE DE MORT  
18-20 OCTOBRE 2012 - RABAT, MAROC

## ORGANISATEUR

# ENSEMBLE CONTRE LA PEINE DE MORT (ECPM)

### Fédérer les abolitionnistes du monde entier

Depuis 2000, ECPM lutte pour l'abolition universelle de la peine capitale. Fédérateur de la société civile au sein des Congrès mondiaux et de la Coalition mondiale contre la peine de mort dont elle est membre fondateur, ECPM est devenue aujourd'hui le partenaire privilégié des États pour une action concertée. L'association coordonne un groupe informel de neuf États, Core group, qui mobilisent leur diplomatie en faveur de l'abolition et des Congrès. ECPM agit aussi pour la création de réseaux de parlementaires abolitionnistes.

### Renforcer les capacités des partenaires locaux et agir avec eux

ECPM assiste les acteurs abolitionnistes en initiant des rencontres pour qu'ils s'organisent, interagissent et favorisent la création de Coalitions nationales ou régionales contre la peine de mort. ECPM soutient les partenaires locaux dans leur fonctionnement et co-organise des événements de promotion de l'abolition dans les pays rétentionnistes et abolitionnistes de fait. ECPM est particulièrement active dans la région MONA, notamment auprès des Coalitions marocaine, tunisienne et libanaise contre la peine de mort ainsi qu'auprès de la Coalition d'Afrique centrale et de l'Est en partenariat avec l'association Culture pour la paix et la justice (RDC) et la Foundation for Human Rights Initiative (Ouganda).

### Informier, éduquer et sensibiliser les opinions publiques

ECPM s'attache à éduquer à l'abolition, y compris dans des pays abolitionnistes. Parce que la peine de mort ne disparaîtra définitivement que lorsqu'elle sera abolie en conscience, l'association développe des outils d'information et de sensibilisation pour tous :

- Abolition. fr et sa lettre d'information mensuelle, le Mail de l'abolition diffusé auprès de 30 000 personnes ;
- *Le Journal de l'abolition*, tiré à 10 000 exemplaires en partenariat avec Ouest-France ;

Depuis 2009, ECPM développe un programme d'éducation aux droits de l'homme et à l'abolition destiné aux élèves âgés de 12 à 18 ans et aux enseignants (interventions, formation à la problématique de la peine capitale et aux raisons de son abolition, matériel pédagogique, modules de cours...). En partenariat avec les acteurs locaux, ce programme pédagogique se décline aussi hors des frontières françaises, au Maroc, en Tunisie, au Liban et en Espagne notamment.

### Agir en faveur des condamnés à mort dans le monde

- ECPM mène des missions d'enquête dans les couloirs de la mort en vue de publier des rapports détaillant la

situation carcérale et pénale des condamnés : en 2005 en République démocratique du Congo (récompensée par le prix des droits de l'homme de la République française), en 2006 au Rwanda et en 2007 au Burundi. En 2010, ECPM s'est rendue aux États-Unis pour réaliser une mission d'enquête basée sur huit États : Californie, Mississippi, Oklahoma, Pennsylvanie, Tennessee, Texas, Utah, et Virginie. L'association vient de réaliser deux missions d'enquête en Tunisie et au Maroc.

- L'espace « condamnés » du site abolition. fr présente plus de 474 fiches de condamnés à mort de 36 pays différents et permet aux citoyens de correspondre avec eux.
- Enfin, ECPM répond à l'urgence d'une condamnation à mort par des campagnes de mobilisation internationale.



Actes  
[www.abolition.fr](http://www.abolition.fr)



DEATH PENALTY  
ABOLITION  
NOW

CONGRES REGIONAL SUR LA PEINE DE MORT  
18-20 OCTOBRE 2012 - RABAT, MAROC

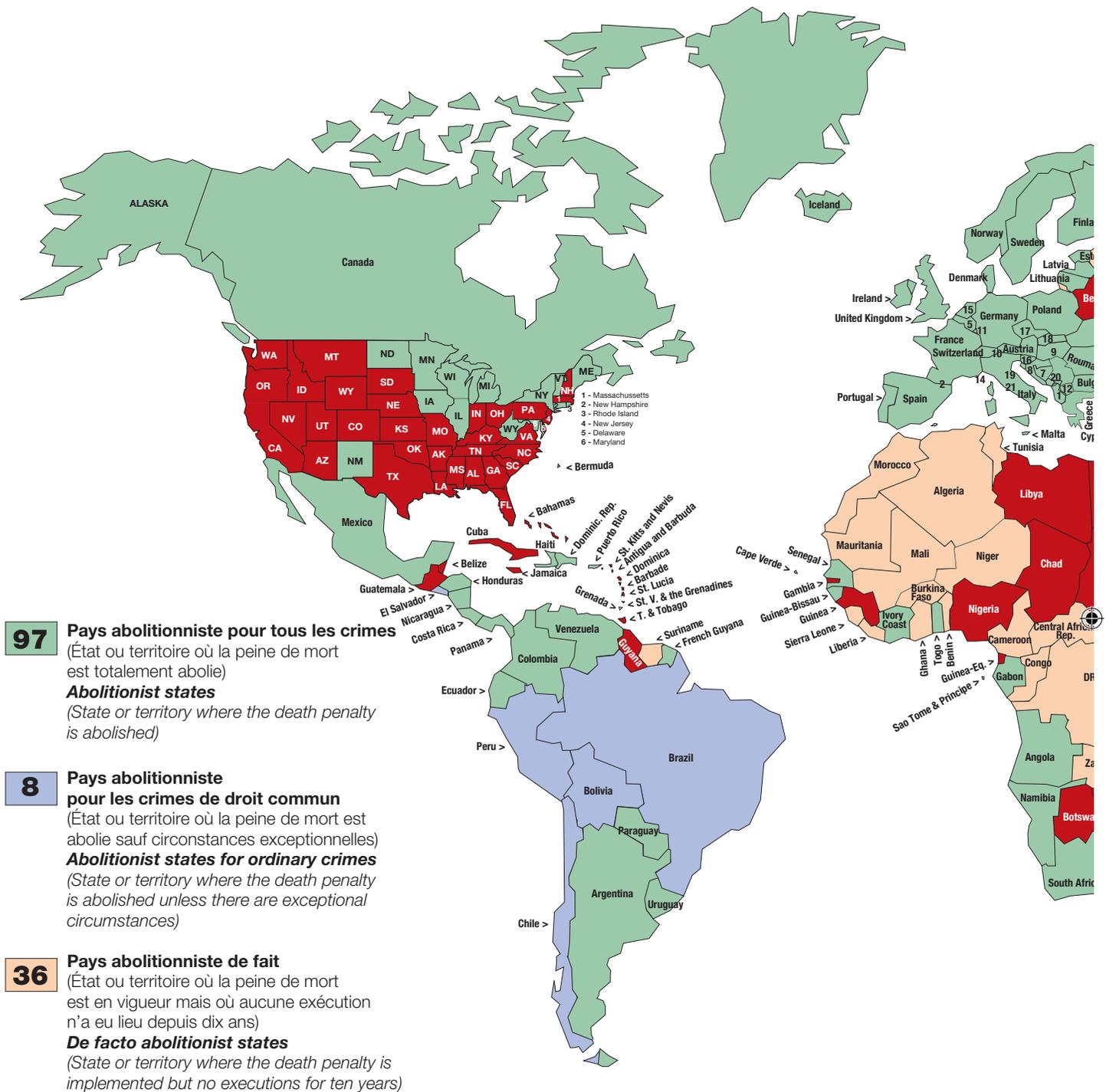
## PARTENAIRES

L'ORGANISATION  
MAROCAINE DES  
DROITS HUMAINS  
(OMDH)

Créée en 1988, l'OMDH revendique l'abolition de la peine de mort, le respect de la protection internationale des droits de l'homme et l'harmonisation de la législation marocaine avec les conventions internationales. Membre de la Coalition mondiale contre la peine de mort, l'OMDH est l'un des membres fondateurs de la Coalition marocaine contre la peine de mort. Depuis 2010, l'OMDH mène en partenariat avec ECPM un projet de renforcement et structuration du mouvement abolitionniste marocain financé par l'Union européenne.

INTERNATIONAL  
BAR ASSOCIATION'S  
HUMAN RIGHTS  
INSTITUTE  
(IBAHRI)

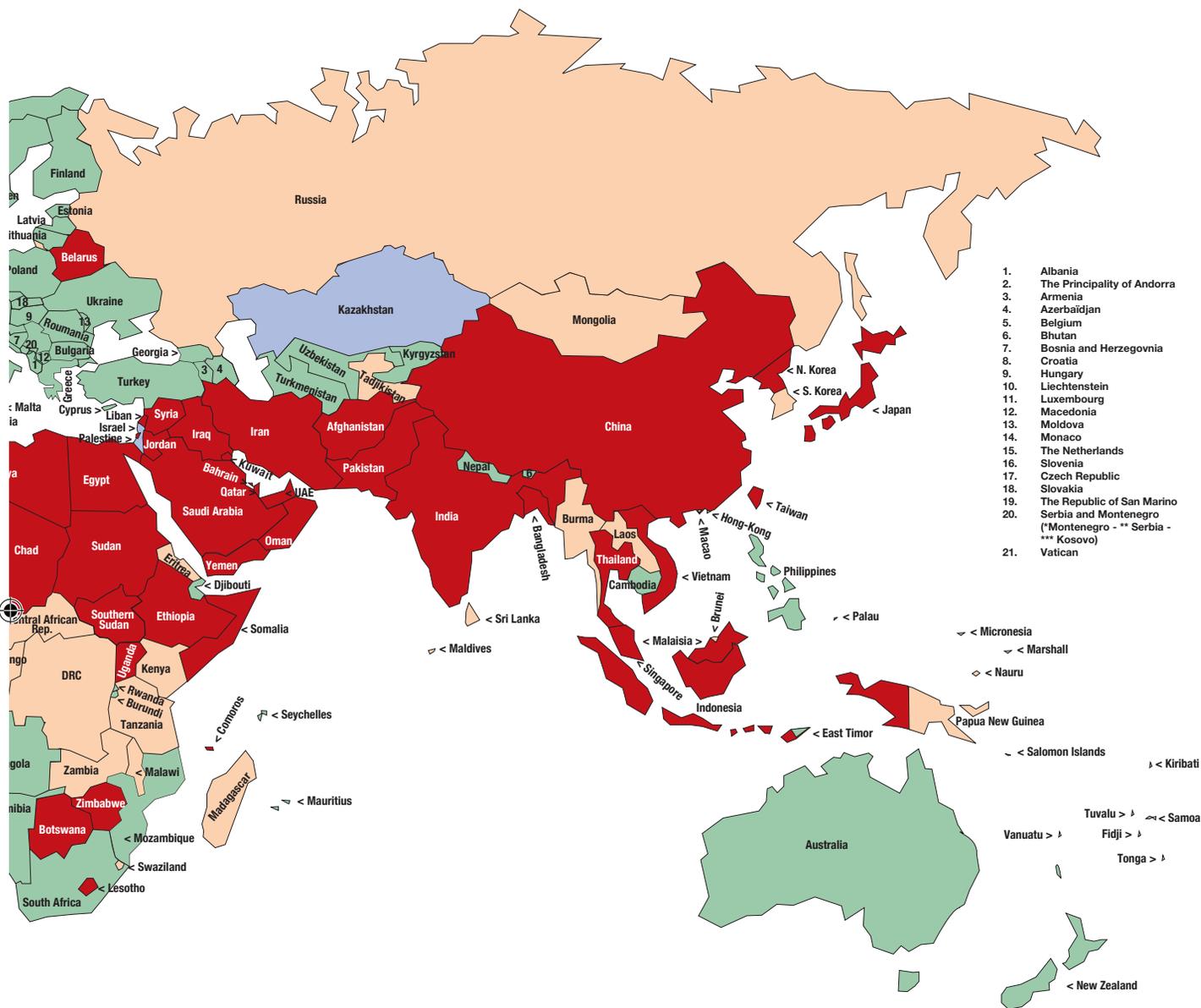
L'Institut des droits de l'homme de l'IBA s'attache à promouvoir et protéger les droits de l'homme en renforçant les principes de l'État de droit. En 2008, le Conseil de l'IBAHRI a adopté une résolution appelant à l'abolition universelle. Le projet peine de mort de l'IBAHRI vise à encourager les pays non abolitionnistes à revoir leur position sur la peine capitale à la lumière des normes juridiques internationales.





**CONGRES REGIONAL SUR LA PEINE DE MORT**  
**18-20 OCTOBRE 2012 - RABAT, MAROC**

**DEATH PENALTY  
 ABOLITION  
 NOW**



Actes  
[www.abolition.fr](http://www.abolition.fr)





**RABAT CONGRES REGIONAL SUR LA PEINE DE MORT**  
 18-20 OCTOBRE 2012  
 BIBLIOTHEQUE NATIONALE DU ROYAUME DU MAROC

**DEATH PENALTY ABOLITION NOW**

**ABOLITION DE LA PEINE DE MORT**  
**نعم لإلغاء عقوبة الإعدام**

Organisé par  
**Ensemble contre la peine de mort**

Avec le soutien financier de l'Union Européenne

En partenariat avec  
 L'ORGANISATION MAROCAINE DES DROITS HUMAINS

en association avec  
 MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

[www.abolition.fr](http://www.abolition.fr)

Organisé par



ECPM  
 69, rue Michelet  
 93100 Montreuil  
 France  
 Tél. : +33 1 57 63 03 57  
[www.abolition.fr](http://www.abolition.fr)

En partenariat avec



OMDH  
 8, rue Ouargha Résidence  
 Volubilis, Appartement 1  
 Agdal Rabat, Maroc  
 Tél. : (212)-537-77-00-60  
 Fax. : (212)-537-77-46-15  
 E-mail: [contact@omdh.org](mailto:contact@omdh.org)  
[www.omdh.org](http://www.omdh.org)



International Bar Association's  
 Human Rights Institute  
 4<sup>th</sup> Floor  
 10 St Bride Street  
 Londres EC4A 4AD  
 Grande Bretagne  
 Tél. : +44 (0)20 7842 0090  
 Fax: +44 (0)20 7842 0091  
[www.ibanet.org](http://www.ibanet.org)

Avec le soutien financier de l'Union Européenne

